

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**DU MARDI 06 FEVRIER 2024**

**Séance du mardi six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le premier février deux mille vingt-quatre.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Céline SAUZEAU est désignée secrétaire de séance.

**B – APPEL NOMINATIF**

**Présents (66) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIE - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN (jusqu'à la délibération 2024\_024) - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante) - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (14) :**

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 80**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 79**

**C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 19/12/2023 a été approuvé à l'unanimité.

*Le Président prend la parole et indique qu'il s'agit du premier conseil communautaire de l'agglomération. Il est très heureux de nous accueillir pour ce premier conseil de Cœur de Flandre aggro. Il souhaite à notre Communauté d'agglomération le même succès et même plus pour nos nombreux sujets à venir, pour les grands projets qui nous porterons dans les années qui viennent et surtout la poursuite de l'ambiance de travail qui règne au quotidien, dans nos échanges, dans les différentes instances, et qui nous permet d'avancer dans un esprit de consensus depuis le début de cette aventure collective.*

*L'ordre du jour du conseil d'agglomération comporte 26 délibérations, dont quelques-unes budgétaires et la principale sera le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été présenté au bureau exécutif puis en commission des finances et enfin au Conseil des Maires. On le représentera ce soir avec quelques éléments clés sur lesquels Jérôme DARQUES et Didier TIBERGHIEEN reviendront en détail.*

*Survol des recettes d'abord, une stagnation des ressources vitales dont la progression est ralentie par rapport aux années précédentes avec néanmoins et c'est notable, la progression attendue de la dotation globale de fonctionnement à la suite du passage en Communauté d'agglomération. C'est un sujet qu'il avait évoqué en 2021 lors de la discussion autour du pacte fiscale, financier et solidaire.*

*Sur les dépenses de fonctionnement, il n'y a pas eu en revanche de ralentissement constaté avec une augmentation des charges de fonctionnement : des charges à caractère générale tout d'abord, des dépenses qui sont essentiellement incompressibles (une hausse importante liée aux fluides), les premiers mois d'exploitation du pôle d'échanges multimodal qui va rentrer en service durant le dernier trimestre, une hausse des charges d'entretien de la voirie également. S'agissant des charges de personnel, une hausse contenue avec une évolution de 3,88% des dépenses consolidées, ce qui représente un total de 425 000 € supplémentaires en charges de personnel. On a aussi fait le choix cette année d'une prise en charge du déficit de la REOMI pour cette première année d'entrée en service de la redevance.*

*Il laissera Jérôme DARQUES présenter le programme d'investissement tel qu'on l'imagine avec près de 27 millions d'€ de dépenses envisagées cette année, essentiellement en mobilité, en voirie comme on pouvait déjà le retrouver dans nos budgets des années précédentes.*

*Le Président évoque les 3 réunions qui se sont tenues ces derniers jours sur l'accompagnement des communes par l'agglo dans le cadre de la mise en place des zones ENR. La loi sur les ENR a été promulguée en mars 2023 et elle a confiée un rôle aux collectivités territoriales et notamment aux communes en matière d'aménagement du territoire. Sur recommandation de l'Etat, nous avons décidé de prendre en main avec l'AGUR une réflexion autour de la mise en place des zones ENR. Le Président indique que l'agglo est au côté des communes pour les accompagner sur ce sujet qui est parfois complexe encore et pour lequel on a encore besoin de clarification sur les enjeux, sur les conséquences mais aussi sur les modalités de mise en œuvre. La loi prévoit que les communes qui prennent l'initiative de la définition d'une zone d'accélération. Il pense qu'on a bien fait d'essayer de prendre en main la réflexion autour de la définition de ses zones, avec une présence de plus de 40 communes lors de ses 3 temps d'échanges qui ont été animés par Elizabeth et Eddie.*

*Lors du dernier conseil des Maires qui s'est tenu le 23 janvier dernier à Vieux-Berquin, 40 communes étaient représentées. On a pu présenter là aussi quelques sujets importants, l'entrée au capital de la SPAD, sur lequel nous reviendra tout à l'heure lors de la présentation d'une des délibérations, et sur le sujet fondamental de la création du réseau de transport, pour lequel, il l'a redit lors de la cérémonie des vœux, il souhaite faire part de la grande satisfaction d'exécutif, quant à l'unanimité recueillie. C'est un sujet qui été attendu de nos habitants, je pense que le relais et l'écho qu'en a fait la presse l'a témoigné. C'est une avancée considérable, majeure pour notre jeune agglomération qui va marquer et*

*ce sera le grand sujet de réflexion et de poursuite durant les années 2024 et 2025 jusque son inauguration.*

*Le Président finit son introduction en évoquant 3 prochains rendez-vous : la commission habitat indigne qui se tiendra le jeudi 15 février à 18h au siège de l'agglomération. Ensuite, un conseil des Maires le mardi 12 mars 2024 à 8h30. On présentera en point principal le budget primitif et le mardi 02 avril 2024 à 18h30 le conseil communautaire avec le vote du BP.*

## **D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **RESSOURCES HUMAINES**

DELIBERATION 2024\_001

#### **Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes**

En application de la Charte européenne du 8 mars 2013 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport, joint en annexe, s'articule en deux parties :

- un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

#### **Il vous est proposé :**

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023.

*Emidia KOCH prend la parole.*

*La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une lutte contre la différence de genre mais une lutte contre les stéréotypes et les mentalités. Chaque année, les collectivités et les EPCI de 20 000 habitants doivent établir un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.*

*En 2023, le taux de féminisation des agents de la CCFI est de 67,5%. L'égalité femmes/hommes est pris en compte dans la mise en place de la stratégie de gestion des ressources humaines. Ainsi, ce principe est respecté notamment dans la rédaction des lignes directrices de gestion. Les diagnostics sur les risques psychosociaux finalisé en 2022 a permis de mettre en place un comité de pilotage sur les risques psychosociaux. Le COPIL RPS est sensible à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes lors de ses travaux et une fiche de signalement RPS accessible librement et à tout moment grâce à l'intranet a été mise à disposition des agents.*

*La CCFI, devenue Cœur de Flandre aggro au 1er janvier 2024, a conduit des actions en 2023 et propose également d'autres perspectives pour continuer sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les actions envisageaient en 2024 sont la deuxième phase du lissage de la*

*modernisation du régime indemnitaire, la poursuite des travaux du COPIL RPS, le déploiement d'un nouveau logiciel de congés, le maintien du télétravail pour faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, l'évolution professionnelle avec l'accompagnement interne à la préparation du concours. Une réflexion est en cours sur les éventuelles participations versées aux agents souscrivant une mutuelle avec des tarifs préférentiels, négociés par le centre de gestion du Nord auquel Cœur de Flandre aggro adhère. De même, une réflexion est en cours sur la possibilité de souscrire un contrat de garanti de maintien de salaire auprès du centre de gestion du Nord.*

*Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

**FINANCES**

DELIBERATION 2024\_002

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2024**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du code susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département, aux communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Considérant les présentations effectuées en Commission Finances le 4 janvier 2024 et en Conseil des Maires le 23 janvier 2024 ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Il vous est proposé :**

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Comme il est de tradition à cette époque de l'année, nous allons examiner le rapport d'orientations budgétaires. Il se fera selon le schéma classique avec le contexte national législatif et économique dans le cadre lequel s'inscrit le ROB. Nous verrons ensuite l'évolution de la fiscalité budgétaire, des recettes et des dépenses en fonctionnement et en investissement, Un point particulier sur la dette, et le morceau le plus intéressant, la prospective budgétaire, en dernier point.

Sur le contexte national des finances publiques, issu de la loi de finances 2024, une augmentation de la fraction de TVA, comme vous le savez cela compense la suppression de la taxe d'habitation. Une augmentation prévue pour 2024 de l'ordre de 150 000 €, une revalorisation des valeurs lucratives pour à hauteur de 3,9% ce qui va représenter une augmentation des produits concernant la CFE de la taxe foncière non bâtie et taxe foncière bâtie d'environ 380 000 €. Au niveau de la CVAE, on n'a pas encore les chiffres de Stratorial mais selon les informations qui nous sont données il n'y aurait pas d'évolution significative. Le Président a parlé de l'augmentation de la DGF à hauteur de 143 000 €, comme vous le savez lorsqu'on avait discuté du passage de la CCFI en Communauté d'agglomération, on escomptait plus de 400 000 € de DGF supplémentaire avec une première partie qui sera versée cette année de l'ordre de 143 000 € et la seconde partie en 2025 pour 277 000 € environ.

Les postes qui auront un impact sur les dépenses : l'augmentation du point d'indice, l'augmentation des fluides, notamment de l'énergie, un maintien des taux d'intérêt élevé.

Sur l'évolution de la fiscalité, il y aura une évolution globale de 2% par rapport à 2023. L'impôt économique représente 44% des ressources fiscales de l'agglomération. La fraction de compensation de la TVA est une recette qui augmente considérablement. Cela prouve qu'on dépend d'un mécanisme que nous ne maîtrisons pas.

Sur l'évolution des ressources institutionnelles, la DGF augmente liée à l'évolution d'une catégorie d'EPCI. En 10 ans, on augmente la DGF de 2 millions d'euros.

Sur les recettes de fonctionnement, Mr Jérôme DARQUES mentionne la fiscalité non-affectée et la fiscalité affectée. 44% de la fiscalité non-affectée est reversée aux communes par le biais des attributions de compensation.

Sur les dépenses de fonctionnement, on a une augmentation d'environ 5% par rapport en 2023. Par chapitre, on constate une forte disparité : sur le chapitre 011, l'augmentation de 11% est liée à la hausse du coût de l'énergie, l'entretien et la maintenance des bâtiments, les dépenses liées à la voirie, les actions liées à la Cité de la Bière, la gestion du parking-silo. Sur les atténuations de produits et le chapitre 065, les variations de ces chapitres s'annulent, du fait du transfert de la compétence GEPU. Le chapitre 065 comprend également les virements vers les budgets annexes.

Sur les ressources humaines, il faut retenir que l'augmentation consolidée est de 3.88%. L'augmentation est liée à la GVT, l'augmentation du point d'indice, les remplacements des congés maternités, l'impact des recrutements de l'année 2023. En 2024, des recrutements sont prévus à hauteur de 185 000 €, avec des subventions liées à ces recrutements.

Sur les dépenses d'investissement, il faut retenir l'ensemble des opérations d'équipement à hauteur de 26 000 000 € en 2024. Le chapitre remboursement de capital est le 3ème poste d'investissement, mais cela est lié au remboursement d'un prêt-relais lié aux travaux de la passerelle. Les dépenses d'investissement atteignent 34 millions d'euros. Le besoin de financement sera de 12 000 000 €, similaire à l'année précédente. Le RAR atteint environ 3 millions d'euros.

En recettes d'investissement, des emprunts d'équilibre sont prévus à hauteur de 20 millions d'euros maximum. Le Vice-Président mentionne les autres recettes prévisionnelles.

Sur l'analyse de la dette, le Vice-Président mentionne les différents emprunts souscrits. En 2024, l'encours de la dette (capital restant dû) de la CCFI au 31/12/2023 atteint 33,69 millions d'euros.

En matière de prospective budgétaire, le taux d'épargne brute décroît en 2025 et 2026 et augmente en 2027. La baisse de l'épargne nette en 2024 est liée au remboursement de l'emprunt évoqué précédemment. Le taux de l'épargne brut est satisfaisant en 2024. La capacité de désendettement atteint 6.76 ans en 2024 et augmente au fil des années.

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

## **MOTION**

DELIBERATION 2024\_003

**Objet : Motion contre l'application de la taxe carbone sur les émissions de CO2 du pôle de valorisation énergétique des déchets**

La révision de la Directive EU ETS prévoit que la Commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quota carbone européen. Cette inclusion, si les bénéfices étaient démontrés, interviendrait alors avant fin 2028, avec possibilité de dérogation jusqu'au 31 décembre 2030.

Cela veut dire qu'à partir de 2028, les émissions de CO2 non biogéniques du Centre de Valorisation Énergétique Flamoval seraient soumises à une taxation à hauteur de 80 € la tonne de CO2 émise, selon les valeurs connues à ce jour. Pour le Syndicat mixte Flandre Morinie, et par voie de conséquence pour Cœur de Flandre agglo, le surcoût serait d'environ 40 € la tonne de déchets entrantes. Ce coût sera non maîtrisé et volatile car soumis au marché de droits à émettre du CO2.

En plus de cela, l'incinération continuerait à être soumise à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La révision de la Directive EU ETS telle que prévue actuellement ne s'appliquerait pas aux centres d'enfouissement alors que leur activité émet du méthane, qui est aussi un gaz à effet de serre. Cela a pour conséquence de rendre l'enfouissement financièrement plus intéressant, à l'encontre de la hiérarchie dans le traitement des déchets.

Ce nouveau coup vient s'ajouter à celui subit du fait des augmentations successives de la TGAP malgré la promesse de l'État de la maintenir à un niveau faible et constant pour l'incinération.

Ajoutons à cela qu'il n'existe pas de solution technique applicable à l'échelle du SMFM pour limiter l'émission de CO2 ou assurer sa captation.

In fine, compte-tenu du surcoût projeté et des moyens de plus en plus limités des collectivités, il est fortement probable que ce sera au citoyen de le supporter.

Aussi, par cette motion, les élus de Cœur de Flandre agglo expriment leur plus vive réprobation quant à cette nouvelle taxation, qui ne permettrait pas l'exercice à un coût acceptable du service public de traitement des déchets.

### **Il vous est proposé :**

- d'adopter la motion contre l'application de la taxe carbone sur les émissions de CO2 du pôle de valorisation énergétique des déchets.

*Elizabeth BOULET prend la parole.*

*Il s'agit d'une motion que nous avons adoptée en comité syndical du SMFM, qui gère l'incinérateur basé à Arques et qui est l'exutoire de nos déchets ultimes. C'est une motion que nous souhaitons prendre en commun avec les syndicats de collectes et des traitements des déchets le SMICTOM et le SIROM dans l'ensemble du territoire pour montrer notre prise d'approbation par rapport à cette nouvelle taxation ou cette nouvelle menace de taxation qui plane.*

*Pour nous expliquer de quoi il retourne, il s'agit d'une directive européenne qui envisage pourquoi pas de faire entrer dans ce fameux quota carbone finalement le carbone qui frémit par les incinérateurs ce qui générerait un surcoût évidemment de la tonne entrante de déchets et de la tonne émise de CO2. On estime aujourd'hui un surcoût de 40 € la tonne pour les syndicats, alors que la tonne incinérée coûte 119 € la tonne actuellement. Pour le territoire de Cœur de Flandre, dans la mesure où nous*

sommes en redevance incitative, c'est bien le redevable qui devra supporter cette augmentation du tonnage.

Nous nous prononçons contre cette nouvelle taxation puisque la tonne de déchets incinérée est déjà soumise à l'augmentation de la TGAP ce qui est en soit déjà une mauvaise nouvelle puisque à l'époque l'Etat avait promis que la TGAP ne s'appliquerait pas sur l'incinération. La TGAP continue d'augmenter, la TVA sur la TGAP également et ce serait une nouvelle pénalité. On sait qu'aujourd'hui les collectivités ont de moins en moins de moyens et quelque part, le fait d'avoir cette nouvelle taxation qui s'imposerait directement sur le redevable ferait mécaniquement augmenter le prix pour les redevables.

C'est une directive Européenne qui est sensé rentrer en vigueur à partir de 2028, avec une éventuelle possibilité de dérogation jusqu' en 2030. Quoi qu'il en soit, si elle devient en vigueur, cela nécessiterait pour l'incinérateur Flamoval de faire des études sur l'incinérateur qui sont évaluées autour de 100 000 € donc c'est un investissement qui n'est pas neutre. Nous souhaitons que l'incinération puisse être exonérée de cette nouvelle taxe carbone sachant que cela aurait pour effet finalement de rendre l'enfouissement si ce n'est plus attractif au moins aussi attractif que l'incinération alors que la politique de l'Etat depuis de années c'est quand même en matière de rendre l'inflation moins attractive et de diriger les collectivités vers des incinérations avec des outils qu'on a qui sont aujourd'hui environnementalement un peu plus vertueux qu'ils ne l'étaient à l'époque.

Il est donc proposé d'adopter cette motion en solidarité avec nos syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères et en écho au SMFM qui l'ont déjà adopté.

Jean-Pierre BATAILLE souhaite savoir s'il y a des chances que cette motion soit entendue.

Elizabeth BOULET indique que l'ensemble des collectivités locales du secteur prennent la délibération afin de créer un effet de territoire. Au niveau national, cela dépend puisque des territoires ont choisi l'enfouissement plutôt que l'incinération.

Jean-Pierre BATAILLE indique que c'est une aberration écologique.

Didier TIBERGHIEU indique que les associations représentatives au niveau national sont mobilisées. Avec cette taxe, cela réduirait le gisement de FLAMOVAL, ce qui mettrait en péril l'usine, augmentant la tonne incinérée. Cette taxe aurait une conséquence sur l'un des postes de dépense des plus importants de Cœur de Flandre aggro.

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

**➤ TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2024\_004

**Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif**

La préservation de la qualité de l'eau et de la gestion économe de la ressource sont des enjeux forts et préoccupants pour le territoire. Le Cœur de Flandre est en effet fortement dépendant des territoires voisins pour son approvisionnement en eau potable, notamment du territoire de l'audomarois. La pression accrue sur la ressource, liée aux difficultés de rechargement de la nappe (Cf. alerte sécheresse et mesures de restrictions d'eau pour les particuliers, agriculteurs et industriels) mais également à la demande industrielle, risquent à terme de faire apparaître des conflits d'usage de la ressource.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Cœur de Flandre aggro a souhaité encourager les habitants à la récupération d'eau pluviale. Il est proposé de renouveler le dispositif afin d'accompagner financièrement les ménages de l'intercommunalité pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et leurs raccordements au réseau domestique.

Le dispositif permettra ainsi de :

- préserver la ressource en eau potable,
- réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte,
- faire des économies sur ses factures d'eau.

L'aide s'adresse aux ménages propriétaires d'un logement. Elle concerne l'acquisition, l'installation de la cuve/citerne d'eau de pluie pouvant accueillir au minimum 5 000 litres. La remise en service de citernes existantes peut être éligible également.

Ces cuves devront obligatoirement être raccordées au réseau domestique, en conformité avec la réglementation en vigueur (cf. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leurs usages intérieurs et extérieurs des bâtiments).

La subvention est applicable sur l'acquisition et l'installation de la cuve ou de la citerne dans le cadre d'une nouvelle installation ; le nettoyage et la ré-étanchéisation de cuve et citerne dans le cadre d'une remise en état de fonctionnement. Le dispositif de raccordement à l'habitation est également pris en charge (équipements de filtration et / ou de pompage, raccordement électrique).

L'aide est également accessible aux logements en construction suivant un montant de subvention ci-après.

Pour les nouvelles constructions :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 1 000 €, uniquement pour la fourniture et la pose de la cuve.

Les modalités de subvention sont pour les logements anciens :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 2 000 € pour les constructions anciennes.

Sont éligibles les factures relatives à la fourniture, la pose et le raccordement de la cuve à la maison.

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal et par an à réception d'un dossier comprenant :

- un courrier de demande de subvention,
- un document dûment complété mentionnant la date de construction du logement, le descriptif de la cuve (contenance, matériaux, etc.) et les usages de l'eau prévus,
- la (les) facture(s) acquittée(s), datée(s) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024,
- une copie de l'attestation de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,
- un RIB,
- un justificatif d'attestation de domicile.

L'enveloppe annuelle consacrée pour ce dispositif s'élève à 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur, de protection de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant les enjeux de préservation de la ressource en eau ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages du Cœur de Flandre dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre aggro ;



**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide de récupération des eaux pluviales à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus pour l'année 2024,
- de fixer l'enveloppe annuelle à 50 000 €,
- de fixer la participation à 50% du montant TTC de la fourniture et des travaux dans la limite de 2 000 € maximum par foyer pour les logements anciens et 1 000 € pour les logements neufs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

*Elizabeth BOULET prend la parole.*

*C'est une action qui a été mise en place dans le cadre du PCAET, le Plan Climat Air Energie Territorial de l'ex CCFI aujourd'hui Cœur de Flandre agglo. L'idée est de préserver la ressource en eau pluviale. Nous avons au départ imaginé un dispositif dans le courant de l'année 2022 qui concernait que les logements existants avec des modalités d'intervention trop restrictives. Le dispositif qu'on avait revu en 2023, intègre maintenant les constructions neuves avec des plafonds qui diffèrent selon qu'on est avec une construction neuve ou une construction existante.*

*L'objectif c'est bien donc des dispositifs de récupération d'eaux de pluie de 5 000 litres minimum, donc on est plus sur de la cuve enterrée et qui doivent obligatoirement être raccordés au réseau domestique dont Cœur de Flandre ne finance pas forcément les récupérateurs d'eaux qu'on met dans le jardin, c'est vraiment plus ambitieux que cela.*

*Un petit bilan de 2023, on a eu 32 dossiers et donc une consommation finalement de l'enveloppe à hauteur de presque 45 000 € sur 50 000 € de ce qui était prévu, donc on a eu un bon taux de consommation de l'enveloppe. On vous propose donc de reproduire en 2024 ce dispositif selon les mêmes critères et puis de réajuster budgétairement et éventuellement si l'enveloppe est consommée plus tôt dans l'année.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2024\_005**

**Objet : Demande de financement pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment technique du siège communautaire**

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L. 2334-42 et R. 2334-39.

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'État dans la région.

Un dossier de demande de subvention va être déposé concernant l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment technique du siège de Cœur de Flandre aggro avant le 16 février 2024.

Cœur de Flandre aggro souhaite disposer d'un parc de panneaux solaires photovoltaïques lui permettant de produire une partie de ses consommations électriques.

Les 236 panneaux solaires photovoltaïques disposés sur la toiture des ateliers du siège communautaire permettront une production approximative de 41 MWh/an. La production annuelle permettra de couvrir 53% de la consommation électrique du siège (105,02 kilowatt-crête de capacité de production électronique).

Le coût de ce projet s'élève à 96 558,91 € HT. Une subvention de 40% est demandée au titre de la DSIL 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

Considérant le projet d'installer des panneaux solaires sur le bâtiment technique du siège communautaire ;

**Il vous est proposé :**

- de solliciter un financement de l'Etat au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 38 623,56 € (représentant 40% du montant HT des investissements),
- de solliciter les autres cofinancements possibles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Elizabeth BOULET prend la parole.*

*Cela concerne l'équipement du bâtiment technique du siège de Cœur de Flandre aggro pour l'équiper de panneaux photovoltaïques. Cet équipement permettrait de couvrir 53 % de la consommation électrique du siège donc ce n'est pas neutre comme investissement. C'est un investissement qui se chiffre pour la collectivité à un peu plus de 96 500 € et nous vous proposons de solliciter donc l'aide de la DSIL à hauteur de 40 % des dépenses soit un peu plus de 38 500 €.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2024\_006**

**Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 du SM SIROM Flandre-Nord**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que Cœur de Flandre aggro adhère au SM SIROM Flandre-Nord pour le compte de plusieurs communes du territoire ;

Considérant que le Président du SM SIROM Flandre-Nord a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

*Luc EVERAERE prend la parole et rappelle que la présentation de ce rapport d'activités est une obligation réglementaire.*

*Il présente le SM SIROM Flandre-Nord et les données de l'année 2022.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2024\_007**

**Objet : Présentation du rapport d'activités 2022 du SMICTOM des Flandres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que Cœur de Flandre aggro adhère au SMICTOM des Flandres pour le compte de plusieurs communes du territoire ;

Considérant que le Président du SMICTOM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

*Luc EVERAERE prend la parole et rappelle que la présentation de ce rapport d'activités est une obligation réglementaire.*

*Il présente le SMICTOM des Flandres et les données de l'année 2022.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➤ MOBILITE

DELIBERATION 2024\_008

**Objet : Programme d'aménagements cyclables 2024 - Sollicitation des financements et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et les municipalités de Cœur de Flandre aggro**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre aggro a prévu, durant l'année 2024, la création d'aménagements cyclables sur les axes suivants :

- à Bailleul sur la rue de Lille, l'allée Pierre de Coubertin, la rue du Korteker et la place des Ajoncs,
- à Steenvoorde sur les rues de Poperinghe, rue de Godewaersvelde, rue Carnot, rue des Cendres, rue Rémy Goetgheluck, avenue de la Libération et rue de Bailleul,
- à Steenwerck sur la rue de la Gare.

Au total, 12,4kms d'aménagements cyclables seront réalisés durant l'année 2024.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

La rue de Lille, la place des Ajoncs (Bailleul), la rue de Godewaersvelde, la rue de Poperinghe, la rue Rémy Goetgheluck (Steenvoorde), et la rue de la Gare (Steenwerck) entrent dans le réseau d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 100 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

L'allée Pierre de Coubertin et la rue du Korteker (Bailleul), les rues des Cendres, l'avenue de la Libération, la rue Carnot et la rue de Bailleul (Steenvoorde) entrent dans le réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

Certains de ces itinéraires étant situés sur voirie départementale, il convient de conventionner avec le Département du Nord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie sur les axes concernés.

Par ailleurs, les communes concernées ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, il convient également de conventionner avec lesdites communes sur ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

**Il vous est proposé :**

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux prévus sur les routes départementales des axes précités, dont les aménagements cyclables relèvent du réseau d'intérêt communautaire ou d'intérêt supra-communal,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale sur les axes précités lorsque les communes solliciteront Cœur de Flandre aggro,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, les conventions de financement et tout document y afférent avec le Département du Nord et les municipalités concernées.

*Le Président prend la parole.*

*Dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables qu'on a adopté en 2021, on a prévu en 2024, la création d'aménagements cyclables sur plusieurs axes du territoire :*

- à Bailleul sur la rue de Lille, l'allée Pierre de Coubertin, la rue du Kortenker et la place des Ajoncs,
- à Steenvoorde sur les rues de Poperinghe, rue de Godewaersvelde, rue Carnot, rue des Cendres, rue Rémy Goetgheluck, avenue de la Libération et rue de Bailleul,
- à Steenwerck sur la connexion de la rue de la Gare.

*Au total, durant l'année 2024, c'est 12,4kms d'aménagements cyclables qui seront réalisés par Cœur de Flandres aggro.*

*Certains itinéraires sont situés sur voirie départementale donc il convient de conventionner avec le Département, pour se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie sur les axes concernés, et par ailleurs les communes concernées qu'on vient de citer qui souhaitent déléguer les travaux de signalisation verticale.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2024\_009**

**Objet : Demande de financement pour la création d'un parking destiné aux usagers du train aux abords de la halte-gare de Strazeele**

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L. 2334-42 et R. 2334-39.

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'État dans la région.

Autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021, Cœur de Flandre aggro a adopté son plan de mobilité simplifié en conseil communautaire du 4 avril 2023.

Ce plan de mobilité simplifié comprend 15 fiches actions, répertoriées dans 5 axes stratégiques, dont l'axe 3 « rationaliser l'usage de la voiture » qui comprend une action « Créer des poches de stationnement à proximité des gares ».

Cette action vient conforter la compétence de l'intercommunalité adoptée en 2016 en matière d'« Études, aménagement et développement de pôles d'échanges multimodaux autour des gares et haltes-gares du territoire ».

En effet, depuis 2016, l'intercommunalité mène de vastes et ambitieux projets d'aménagement autour des 11 gares et haltes-gares du territoire afin de favoriser et faciliter l'usage du train au quotidien.

Véritable facteur d'attractivité, le temps de parcours en train au départ de Strazeele jusque la gare de Lille est de 27 minutes. En conséquence, la halte gare comptabilise environ 200 montées/descentes par jour.

Consciente des enjeux d'attractivité, d'accessibilité et de transition énergétique, Cœur de Flandre aggro souhaite porter un projet d'aménagement d'un parking aux abords de la halte-gare de Strazeele.

En effet, un terrain appartenant aujourd'hui à la SNCF est en cours de négociation foncière pour y aménager une poche de stationnement pour les usagers du train.

Soucieuse d'entreprendre des projets de qualité, Cœur de Flandre aggro souhaite y aménager un parking de 37 places en dalles végétalisées, avec une chaussée en enrobé pour le passage des véhicules.

2 places sont prévues pour la recharge des véhicules électriques, les bornes seront interopérables avec la carte Pass-Pass Un abri-vélos sécurisé de 18 places, doté de recharge pour les vélos électriques est également prévu. Il sera accessible via un abonnement et la carte Pass-Pass.

Le coût du projet a été évalué à ce jour à 400 000€ TTC. Cœur de Flandre aggro souhaiterait réaliser ce projet d'aménagement durant l'année 2024 et va déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

Considérant le projet d'aménagement d'un parking aux abords de la halte-gare de Strazeele ;

**Il vous est proposé :**

- de solliciter un financement de l'État au titre de la DSIL 2024 à hauteur 200 000 €, soit 60 % du montant HT des travaux,
- de solliciter les autres cofinancements possibles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Le Président prend la parole.*

*Cœur de Flandre aggro souhaite aménager un parking de 37 places en dalles végétalisées, avec une chaussée en enrobé pour le passage des véhicules, aux abords de la halte-gare de Strazeele.*

*2 places sont prévues pour la recharge des véhicules électriques, les bornes seront interopérables avec la carte Pass-Pass Un abris-vélos sécurisés de 18 places sera créé, doté de recharge pour les vélos électriques.*

Le projet a été évalué à ce jour à 400 000€ TTC. Cœur de Flandre aggro souhaiterait réaliser ce projet d'aménagement durant l'année 2024 et c'est pourquoi on demande un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024, solliciter à hauteur de 60 % des dépenses d'investissement, soit 240 000 €.

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES**

DELIBERATION 2024\_010

**Objet : Conférence Intercommunale de Logement de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID)**

Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a placé l'intercommunalité comme pilote d'une réflexion stratégique en matière d'attributions des logements sociaux. Cette réflexion se veut partenariale et associe communes, bailleurs, Action logement, Département et associations au sein d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-pilotée par l'EPCI et l'État.

Pour Cœur de Flandre aggro, cette conférence a été installée le 04 mars 2022 et ses travaux se sont déclinés par la réalisation d'un diagnostic et l'animation de groupes de travail partenariaux et thématiques contribuant à l'écriture des documents de programmation attendus par le législateur, notamment la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), qui font l'objet de la présente délibération.

1) La Convention Intercommunale d'Attribution

Pour rappel, le document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution a été validé en plénière de la CIL le 06 décembre 2022, la présente Convention Intercommunale d'Attribution vient décliner ces grandes orientations et quantifier les objectifs de relogements.

La CIA, élaborée pour une durée de 6 ans, est une pièce obligatoire à annexer au contrat de ville mais qui concerne l'ensemble des communes du Cœur de Flandre puisqu'elle a vocation à décliner sur l'ensemble du territoire, une stratégie intercommunale et partenariale en matière d'attribution de logements sociaux et un objectif de rééquilibrage géographique.

La commission de coordination de la CIA permettra de suivre l'atteinte des objectifs et d'en rendre compte en plénière de la CIL.

Les principales mesures de cette convention sont les suivantes :

La CIA vient notamment définir pour chaque bailleur, en tenant compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- o un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions à des ménages à bas revenus hors QPV (voir ci-dessous),
- o un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux ménages prioritaires (DALO, PDALHPD), ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.

Les réservataires, et principalement Action Logement Services dont la mission d'utilité sociale est de renforcer le lien emploi-logement sur les territoires, viendront concourir à l'atteinte des objectifs de la CIA, en matière de diversification des publics.

➤ Les objectifs à l'échelle de l'EPCI

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux doivent consacrer au moins 25% de leurs attributions réalisées en dehors du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV Pasteur Foch à Hazebrouck) aux ménages issus du 1er quartile de la demande, c'est-à-dire les ménages aux revenus les plus faibles (revenus compris dans le quart le plus faible du fichier des demandeurs de logement social sur l'EPCI). En 2022, pour le territoire de Cœur de Flandre aggro, ce taux était d'environ 20%.

A contrario, les bailleurs sociaux doivent consacrer au moins 64 % de leurs attributions dans le QPV aux ménages issus des 3 autres quartiles. En 2022, pour le territoire de Cœur de Flandre aggro, ce taux était d'environ 70%.

A noter qu'un travail d'identification de résidences sensibles (hors QPV) a également été effectué sur la base d'indicateurs de fragilité. Une dizaine de résidences feront ainsi l'objet d'une attention particulière au niveau des attributions afin de pas les fragiliser davantage.

- La déclinaison par territoire

Compte tenu du contexte territorial, la déclinaison par commune des objectifs précités n'est pas pertinente, il a donc été décidé de fixer des objectifs par secteur géographique.

La sectorisation retenue s'appuie sur l'armature territoriale utilisée pour le PLUi-H de l'EPCI, en fusionnant les 4 secteurs les plus ruraux (3 secteurs retenus : secteur d'Hazebrouck, de Bailleul et des 4 autres entités regroupées).

- La mise en place de la commission des cas complexes

Afin de travailler sur des problématiques particulières, une instance sera expérimentée afin de travailler de façon partenariale et en inter-bailleurs, sur les solutions à apporter à certaines situations (ex : demandes de mutations liées à la sur/sous occupation...)

## 2) Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Pour rappel, ce plan vise à simplifier les démarches des demandeurs, améliorer l'information dispensée aux demandeurs et gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal.

Il comprend notamment :

- La définition du dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale

Pour répondre à l'obligation de se doter d'un système de gestion partagée, les guichets enregistreurs de Cœur de Flandre aggro adhèrent au système national d'enregistrement (SNE).

- Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)

Via ce service, le PPGDID a vocation à décrire l'organisation du processus de demande d'un logement social sur le territoire intercommunal, notamment en listant les lieux ressources où un demandeur peut procéder à l'enregistrement et au suivi de sa demande.

Il vise à assurer, quel que soit le lieu d'accueil, que le demandeur de logement social recevra une information fiable et harmonisée. Cœur de Flandre aggro assurera une fonction d'interface entre tous les acteurs et une fonction support. Elle produira notamment tous les outils communs de communication sur l'information à dispenser, sur le parcours de la demande et sur l'offre de logement social dans l'EPCI.

Le SIAD est organisé autour de deux niveaux de service :



- niveau 1 : fonctions d'accueil et d'information d'ordre général, diffusion des supports de communication et orientation (toutes les communes),
- niveau 2 : fonction de guichet d'enregistrement (enregistre la demande via le SNE, concerne 11 communes actuellement sur le territoire de Coeur de Flandre aggro).

- Le système de cotation de la demande

Enfin, le plan comprend le système de cotation de la demande en logement social, système devenu obligatoire depuis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), qui précise les critères choisis et leurs pondérations pour prioriser les demandes.

En complément des critères obligatoires pour lesquels l'EPCI a décidé de distinguer plusieurs niveaux de priorité (DALO, puis demandeurs victimes de violences, demandeurs sans logement et demandeurs en situation de mal-logement) et du public PDALHPD, Cœur de Flandre aggro a retenu les critères prioritaires suivants :

- rapprochement domicile-travail,
- travailleurs pauvres,
- rapprochement familial,
- taux d'effort élevé,
- divorce/séparation,
- personnes âgées de 60 ans ou plus.

*A noter que dans son agrément, le Préfet a souligné la nécessité d'intégrer dans nos futurs travaux la notion de « travailleurs essentiels » répondant aux enjeux de notre territoire.*

Ce système de cotation se veut un outil d'aide à la décision, l'EPCI entend laisser toute leur place aux communes qui, en lien avec les bailleurs sociaux, ont un rôle essentiel de proximité à jouer avec les demandeurs de logement social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les avis favorables en plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 04 juillet 2023 ;

Vu la consultation des communes sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) en date du 24 juillet 2023 et les retours favorables des communes sur ce plan ;

Vu l'agrément du Préfet relatif à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en date du 28 septembre 2023 et l'avis favorable des services de l'Etat sur le PPGDID en date du 20 novembre 2023 ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'adopter les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, joints en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces documents et tout acte se rapportant à leur mise en œuvre.

*Eddie DEFEVERE prend la parole.*

*Le cadre de la délibération, c'est la loi ALUR de 2014 qui positionne les EPCI comme pilote d'une réflexion stratégique pour la construction des logements sociaux. La loi prévoit la création de la CIL, la conférence intercommunale du logement. Pour notre EPCI, la CIL a été installée le 04 mars 2022. Je rappelle que la CIL est une instance partenariale copilotée par le Sous-préfet et le Président de l'EPCI. Depuis sa création, 2 chantiers principaux ont été ouverts par la CIL.*

*Le premier concerne la convention intercommunale d'attribution, avec des objectifs de mixité sociale, faire en sorte d'assurer une meilleure mixité dans le quartier prioritaire de la ville et puis donner une meilleure lisibilité aux candidats sur leur démarche de logement social.*

*Au-delà de cette convention intercommunale d'attribution, le deuxième chantier ouvert c'est le PPGDID, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs, qui a pour vocation d'assurer une gestion partagée des démarches de demandeurs, de la mise en place du SIAD et la mise en place d'une commission des situations complexes.*

*Donc ce qui vous est demandé ce soir, c'est de bien vouloir adopter les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, joints en annexe de la présente délibération.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2024\_011**

**Objet : Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**

Par arrêté 2023/799 en date du 7 juillet 2023, le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a lancé la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi-H qui porte sur la mise en compatibilité du PLUi-H avec le projet d'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Hazebrouck.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint de la CCFI, de l'État et des personnes publiques associées le mardi 7 novembre 2023. Le Maire de la commune d'Hazebrouck a été invité à participer à cet examen conjoint. Le compte-rendu de cet examen conjoint est annexé à la présente délibération. Par ailleurs, les avis suivants ont été reçus :

- un avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 7 novembre 2023 (pas de remarque),
- un avis du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque en date du 16 octobre 2023 (pas de remarque),
- un avis de la commission flamande interadministrative pour la coordination et la coopération transfrontalière avec le Nord de la France en matière d'aménagement du territoire en date du 19 décembre 2023 (pas de remarque).

Le dossier de déclaration de projet n°1 du PLUi-H a été soumis à enquête publique du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.

Le bilan de cette enquête publique est le suivant :

- le public a été informé par la presse (dans les éditions du lundi 30 octobre et du vendredi 24 novembre 2023 de la Voix du Nord et dans les éditions du mercredi 1er novembre 2023 et du mercredi 22 novembre 2023 de l'Indicateur des Flandres) de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 du PLUi-H ;

- l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie d'Hazebrouck et au siège de la CCFI, ainsi que sur le site internet de la CCFI à partir du 31 octobre 2023 et au-delà de la clôture de l'enquête publique ;
- un dossier papier de la déclaration de projet n°1 du PLUi-H a été mis à disposition du public en mairie d'Hazebrouck et au siège de la CCFI. Le dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant aux habitants de formuler leur contribution. Il était également possible de formuler une contribution par courrier ou courriel. Par ailleurs, 3 permanences, de 3h chacune, ont été organisées par le commissaire enquêteur au siège de la CCFI (2 permanences) et en mairie d'Hazebrouck (1 permanence) ;
- 1 observation a été émise dans le cadre de cette enquête publique. L'observation n'est pas en lien avec l'objet de la déclaration de projet n°1 du PLUi-H.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 29 décembre 2023 au format papier et numérique. Il émet un avis favorable à la déclaration de projet n°1 du PLUi-H. Le rapport d'enquête et le document « conclusions et avis » figurent en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-49 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération en date du 27 janvier 2020, modifié par les délibérations en date du 15 mars 2022, du 13 décembre 2022 et du 4 juillet 2023 et révisé par la délibération du 14 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté 2023/799 lançant la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté 2023/1215 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'approuver le bilan de l'enquête publique tel qu'il a été présenté,
- d'approuver la déclaration de projet n°1 du PLUi-H, dossier annexé à la présente délibération,
- de procéder aux mesures de publicité réglementaires, soit l'affichage de la présente délibération au siège de Cœur de Flandre agglo et en mairie d'Hazebrouck pendant un mois, la mention dans un journal diffusé dans le département et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'État,
- de procéder au téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Eddie DEFEVERE prend la parole.*

*Il s'agit d'une mise en compatibilité du PLUi-H en vu d'un projet d'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Hazebrouck. La démarche de mise en compatibilité du PLUi-H a été lancée par arrêté le 07 juillet 2023. Il a suivi un cours classique qui a fait l'objet d'un examen conjoint le 07 novembre 2023 en présence de l'Etat, des personnes publiques associées. L'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées, tout cela n'a fait l'objet d'aucune remarque. Cette démarche a été suivie d'une enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 22 décembre 2023. Une seule remarque à l'enquête publique qui n'avait pas d'objet direct avec la déclaration de projet.*

*Et donc il vous est proposé :*

- d'approuver le bilan de l'enquête publique
- d'approuver la déclaration de projet
- d'autoriser le Président à instaurer toutes les démarches administratives qui sont liées à cette mise en conformité.

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **URBANISME OPERATIONNEL**

DELIBERATION 2024\_012

**Objet : Prise de participation de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise**

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) est une société publique locale créée en 2010. Son capital social est actuellement réparti entre 6 communes du dunkerquois et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui en est l'actionnaire majoritaire. Elle a pour missions la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Au regard de ces statuts, la SPAD peut procéder à l'étude et tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou la construction et la gestion d'équipements publics ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Coeur de Flandre aggro, va mener dans les prochaines années des opérations d'envergure. Ces opérations, relèvent des compétences « Aménagement de l'espace communautaire » et « Développement économique ». Ces opérations, comme la création d'une Cité régionale de la Bière à Bailleul, nécessitent un suivi important, mobilisant des moyens humains et des niveaux d'expertise conséquents.

Afin de permettre de mener ces opérations avec la SPAD, société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme, , il est proposé d'y adhérer.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat ou des concessions d'aménagement en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Pour devenir actionnaire de la SPAD, il convient d'acquérir des actions au capital social de la société. Il est proposé d'acquérir 300 actions au capital social de la SPAD, qui seront cédées par la CUD. Ces actions, valorisées à 623,15 € l'unité (soit un montant total de 186 945 €), permettront à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de détenir 11,25 % du capital social de la SPL et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 23 janvier 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise, compétent pour mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics,
- d'acquérir 300 actions au capital de la société au prix de 623,15 € l'unité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- d'approuver que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre soit représentée par un membre au sein du conseil d'administration, afin d'effectuer un contrôle analogue,
- de désigner un représentant au sein du comité d'appui à la gouvernance, du conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- d'approuver les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPAD, notamment son article 13 modifié,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les statuts de la SPAD ainsi tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale.

*Le Président prend la parole.*

*La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise qu'on appelle la SPAD est une société publique locale qui a été créée en 2010, dont le capital social est actuellement réparti entre 6 communes du dunkerquois et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui en est l'actionnaire majoritaire. La SPAD a pour missions la réalisation d'opérations d'aménagement, tel que le prévoit le Code de l'urbanisme et la gestion d'équipements publics.*

*Comme on l'a présenté en conseil des maires, Cœur de Flandre aggro, va mener dans les prochaines années des opérations d'envergure. On pourrait citer au passage des aménagement de zones d'activités économiques, les réflexions qui se poursuivent sur les la friche des abattoirs, l'aménagement de la cité régionale de la bière. Ces opérations, qui nécessitent un suivi important dans un gouvernement sur les volets techniques et opérationnels qui mobiliserai des moyens humains conséquents.*

*il vous est proposé d'adhérer à la SPAD qui rêvait la forme d'une société anonyme et cela permettrait de confier à la SPAD des conventions de mandats ou des concessions d'aménagements en appliquant la théorie du in house ou de la quasi régie et qui dérogerait une mise en concurrence prévu par le code de la commande publique ce qui va permettre aussi d'être plus efficace et de gagner du temps sur les différentes procédures de passation de marché.*

*Pour devenir actionnaire de la SPAD, il a fallu la proposition qui nous a été faite par la Communauté de Dunkerque qui nous fait acquérir des actions au capital social de la société. Et il nous est proposé ce soir d'acquérir 300 actions au capital social de la SPAD, qui seront cédées par la CUD, sans augmentation de capital. Ces actions, valorisées à 623,15 € l'unité (soit un montant total de 186 945 €), permettront à Cœur de Flandre aggro de détenir 11,25 % du capital social de la SPL, de devenir le deuxième actionnaire de la société et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.*

*La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion à la SPAD, l'acquisition de 300 actions auprès de la CUD et la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration, à l'assemblée générale et au comité d'appui à la gouvernance.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024\_013

**Objet : Avenant n°3 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque**

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'État ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pluriannuel pour lequel l'agence sollicite de leurs différents membres le versement de subventions en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Par délibération n°2020/147 en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, à l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR).

Une convention de partenariat a ainsi été établie et signée pour la période 2021-2026. Cette dernière a été amendée sur différents champs par délibération du 13 avril 2021 et a porté la contribution de la CCFI à 290 000 € par an.

La contribution de l'agence d'urbanisme porte notamment sur les démarches suivantes :

- les enjeux interterritoriaux et supra communautaires,
- la stratégie territoriale,
- l'urbanisme opérationnel,
- la mobilité,
- l'habitat
- le développement et l'attractivité économique
- la formation
- l'environnement et le paysage
- le numérique.

En 2023, au vu des actions à engager notamment sur le champ « développement et attractivité économique », un avenant n°2 a prévu une mission complémentaire afin de permettre l'accompagnement de la CCFI par l'AGUR dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Cité de la Bière dans les Hauts-de-France, pour un montant de 15 000 €.

Suite à la désignation par la Région Hauts-de-France du territoire de Cœur de Flandre comme lauréat le 13 novembre 2023, il est prévu de poursuivre cette mission complémentaire dans le cadre du suivi du projet de la Cité Régionale de la Bière. Cette mission complémentaire, dont le coût est estimé à 50 000 €, nécessite la conclusion d'un avenant n°3.

Considérant l'intervention de l'AGUR dans le projet de création d'une Cité Régionale de la Bière ;

Considérant que cette nouvelle action doit être inscrite dans le cadre du partenariat liant l'AGUR et Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'AGUR pour l'année 2024 en conséquence, à savoir :

- o montant initialement prévu : 290 000 €,
- o missions complémentaires introduites par l'avenant n°3 : 50 000 €,
- o montant final : 340 000 €.

**Il vous est proposé :**

- de valider l'intégration, par voie d'avenant (n°3), de la mission d'accompagnement dans le cadre du suivi du projet de création d'une Cité Régionale de la Bière à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR,
- de prendre en compte l'intégration de cette nouvelle mission dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par Cœur de Flandre agglo à l'AGUR, et de fixer ce montant à 340 000 € pour l'année 2024,
- de verser la subvention annuelle (340 000 €) suivant l'échéancier prévisionnel suivant :
  - o un premier acompte de 113 300 € au cours du 1er trimestre 2024,
  - o un second acompte de 113 300 € au début du 2ème semestre 2024,
  - o le solde de 113 400 € en fin d'année 2024.

**Eddie DEFEVERE prend la parole.**

*Une convention partenariale lie Cœur de Flandre agglo avec l'AGUR, pour les sujets de politiques publiques d'aménagement. Cette convention nous lie avec l'agence d'urbanisme de Dunkerque, pour les enjeux supra-communautaires, pour l'urbanisme opérationnel, pour le développement d'activités économiques et également pour des missions sur des sujets environnementaux et paysagers auquel viens s'ajouter au partenariat qui nous lie avec l'AGUR l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo dans le cadre du projet de Cité de la Bière.*

*Dans le cadre du suivi du projet de la Cité régionale de la bière, pour lequel on a été désigné lauréat, il convient de prévoir une mission nouvelle.*

*Il vous est proposé de signer l'avenant n°3, prévoyant une somme de 50 000 € supplémentaire, pour prendre en compte cette mission complémentaire qui a conduit à augmenter la subvention de fonctionnement octroyée par Cœur de Flandre agglo à l'AGUR.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ATTRACTIVITE TERRITORIALE

### ➤ TOURISME

DELIBERATION 2024\_014

**Objet : Demande de financement pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal à Cassel**

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit désormais dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L. 2334-42 et R. 2334-39.

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région.

Un dossier de demande de subvention va être déposé concernant les travaux de requalification de l'hôtel Sockeel pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal au 8 Grand'Place à Cassel.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, a fait l'acquisition de ce bâtiment en mai 2019. Il se situe sur la place principale de la commune, à proximité de l'Hôtel de ville, du Musée départemental de Flandre et de la majeure partie des activités artisanales et commerciales de la ville.

L'opération consiste en la requalification lourde d'un bâtiment à fort cachet patrimonial en vue de la création d'un bâtiment totem de l'Office du Tourisme Intercommunal Destination Cœur de Flandre. Il s'agit de regrouper les agents et les services de l'OTI, à savoir les services supports situés à Steenwerck et le Bureau d'Information Touristique de Cassel situé au 20 Grand'Place dans un bâtiment loué à la commune de Cassel.

Le réaménagement des espaces intérieurs et du jardin doit répondre aux besoins identifiés de la clientèle et du personnel en termes de fonctionnalité, d'accessibilité mais aussi de qualité.

- Pour les espaces d'accueil du public : accueillir, échanger, renseigner, exposer, proposer un espace d'attente et de repos
  - accueillir et informer dans un espace chaleureux, confortable et accessible à tous les usagers (confort visuel, thermique et phonique, accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite),
  - faciliter l'approche, l'écoute et le contact,
  - offrir des espaces de consultation (documentation papier, borne internet),
  - proposer des possibilités de repos et d'attente (intérieures et extérieures),
  - offrir un espace d'animation, d'expositions, de conférences et de réunions.
- Pour l'espace réservé à l'équipe : se réunir, s'isoler, gérer, coordonner
  - offrir des espaces et des conditions de travail confortables (confort phonique, visuel et thermique),
  - s'isoler ou accueillir des personnes extérieures,
  - réunir l'équipe et communiquer en interne (salle de réunions),
  - stocker la documentation et les archives (local).



Le programme est réparti sur les 4 niveaux du bâtiment et représente une surface de plancher totale de 470 m<sup>2</sup>.

Les études d'Avant-Projet Sommaire, menées par la maîtrise d'œuvre désignée (groupement dont le mandataire est DBO Architectes) en juin 2023, prévoient un coût prévisionnel total des travaux à 1 349 632 € HT, auxquels s'ajoutent les honoraires prévisionnels de maîtrise d'œuvre (204 004,40 € HT), les études géotechniques (4 995,00 € HT), les honoraires du contrôleur technique et du coordinateur santé prévention sécurité (14 876 € HT).

Le montant total du projet est évalué à 1 573 507,40 € HT. Une subvention de 40% est demandée au titre de la DSIL 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

**Il vous est proposé :**

- de solliciter un financement de l'État au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 629 402,96 € (représentant 40% du montant HT des investissements),
- de solliciter les autres cofinancements possibles,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

**César STORET prend la parole.**

*Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre aggro est propriétaire de l'hôtel SOCKEEL depuis 2019. L'opération consiste en la rénovation de ce magnifique bâtiment patrimonial en vue d'en créer un lieu d'attractivité emblématique pour le territoire. Le programme avait été présenté lors du conseil des maires, le 10 octobre dernier.*

*Au rez-de-chaussée avec jardin, on a un bureau d'information touristique qui rayonne, qui offre un accueil et un service de qualité aux nombreux visiteurs de notre cité casseloise, un lieu fédérateur qui propose une mise en récit de notre territoire sous la forme d'un plan relief qui propose un espace d'outils plus qu'attrayant et une salle d'exposition pour retenir et séduire.*

*Vous aviez également remarqué la création d'un accès au jardin et son miroir d'eau par la construction d'une élégante terrasse panoramique.*

*Au premier étage, nous aménagerons des espaces polyvalents, des salles de réunions, des séminaires à destination des entreprises, de nos partenaires ou des services de Cœur de Flandre aggro. Enfin, le deuxième étage, le dernier, devient le nouveau siège des services supports situé actuellement à Steenbecque dans les locaux de plus en plus exigus, des équipes qui seront au plus proche du terrain et des visiteurs dans des conditions optimales pour développer l'offre touristique en Flandre.*

*César STORET indique que la phase APD, l'avant-projet définitif, vient d'être validé la semaine dernière lors d'un comité de pilotage composé notamment de Dominique JOLY, de Pascal CODRON et Luc VAN INGHELANDT qu'il remercie pour leur implication. Nous avons travaillé avec l'architecte des bâtiments de France dans l'après-midi pour entériner certaines notions. Nous allons donc pouvoir déposer le permis de construire dans les semaines à venir.*

*L'objectif de cette délibération est de solliciter des financements de l'Etat et notamment la DSIL pour un montant correspondant à 40 % des dépenses éligibles. Des recherches se poursuivent afin d'obtenir d'autres subventions, notamment auprès de l'Union européenne, dans le cadre du programme INTERREG, auprès de la région Hauts-de-France et auprès du Département du Nord.*

**Vote :**

**Pour : 80**  
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

➤ **EMPLOI**

DELIBERATION 2024\_015

**Objet : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi – Année 2024**

La situation de l'emploi en Région Nord-Pas-de-Calais – Picardie a incité le Conseil Régional à lancer le dispositif Proch'Emploi en janvier 2016 en vue d'apporter des solutions nouvelles en mettant en relation employeurs et demandeurs d'emploi.

Ainsi, la Région Hauts-de-France a déployé, depuis janvier 2016 et sur l'ensemble de la Région, 23 plateformes Proch'Emploi.

Les missions de chaque plateforme s'appuient sur 3 leviers :

- Capturer des offres du marché caché,
- Organiser des réunions de circuit-court,
- Animer un réseau de chefs de file métier.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a, par délibération n°2016/086 du 11 juillet 2016, acté sa volonté d'être le porteur de la plateforme Proch'Emploi.

La plateforme de Flandre intérieure est opérationnelle depuis le 28 février 2017. Elle couvre le territoire de Cœur de Flandre aggro et de la Communauté de Communes Flandre-Lys.

Le bilan d'activité depuis cette date et arrêté au 31 décembre 2023 est le suivant :

- 1 483 offres détectées
- 760 mises à l'emploi dont 162 en alternance
- En 2023 : 97% des offres non connues de Pôle Emploi
- En 2023 : 4 circuits courts réunissant 43 jeunes et 13 chefs d'entreprise
- 51 chefs de file métiers

Au 1er janvier 2021, une nouvelle convention cadre a été signée entre la Région Hauts-de-France et la CCFI, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'intervention de la Région Hauts-de-France s'applique au financement des salaires et charges du responsable de la plateforme, d'une assistante recrutement et d'une chargée de mission, ainsi que des frais liés aux déplacements.

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention annuelle 2024 de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 136 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dispositif.

*Pascal CODRON prend la parole et indique que la Communauté d'agglomération a conclu une convention avec la Région pour accueillir la plateforme territoriale Proch'Emploi. C'est un système créé par la Région pour essayer de trouver les offres d'emploi qui sont cachées. Il donne les statistiques liées à la plateforme. La communauté d'agglomération accueille la plateforme (un directeur, une assistante, un chargé de mission) dans ses locaux. La Région prend en charge les frais de personnel et frais assimilés qui représentent environ 136 000 €.*

*La délibération a pour but de solliciter la subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour le financement annuel 2024 de la plateforme Proch'Emploi à hauteur de 136 000 €.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VIVRE ENSEMBLE**

DELIBERATION 2024\_016

**Objet : Signature du contrat de ville 2024-2030 - Quartiers Foch/Pasteur à Hazebrouck**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le contrats de ville dans son article 6. Ce document constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires (État, EPCI, commune, offices HLM...)

En 2014, la commune d'Hazebrouck est entré dans ce dispositif pour les quartiers Foch/Pasteur. Ce quartier comprend 1 324 habitants, qui se répartissent au sein d'un paysage urbain protéiforme, fruit des constructions des années 60 : grands ensembles immobiliers occupés par des locataires (résidences Pasteur et Foch), maisons individuelles occupées par des propriétaires majoritairement âgés, maisons individuelles mitoyennes (Cité Pasteur).

Ces quartiers Foch et Pasteur sont marqués par différents facteurs sociaux-économiques. Avec un revenu médian annuel par habitant estimé à 8 500 €, le niveau de ressources de la population est parmi le plus bas à l'échelle régionale. Plus de 75% des habitants sont locataires de leur logement, soit 30 points de plus que la moyenne communale, départementale et régionale. Cette difficulté économique est la traduction d'un taux de chômage à 40%, et plus particulièrement chez les jeunes, 1,5 fois plus important que la moyenne communale à 27%. La faible qualification des habitants (32% n'ont aucun diplôme), la dégradation du cadre de vie, et les difficultés de mobilité sont autant de facteurs ne facilitant pas l'accès ou le retour à l'emploi.

Face à ce constat, ces quartiers ont été intégrés dans les quartiers prioritaires de la ville, permettant la signature d'un contrat de ville pour la période 2014-2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans, ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Ce secteur d'Hazebrouck a été maintenu en quartier prioritaire, permettant la conclusion d'un nouveau contrat de ville. Pour permettre la rédaction de ce contrat, un travail de concertation a été mené par la Ville d'Hazebrouck, sous la forme de consultations citoyennes (tables citoyennes, enquêtes, barbecue participatif, fenêtre de Johari). Les différents acteurs et partenaires du territoire ont été mobilisés avec plus de 50 participants.

Ces différents travaux vont permettre à Cœur de Flandre aggro et la Ville d'Hazebrouck de définir les orientations du contrat de ville et de fixer les programmes d'actions définis dans le contrat de ville. Ce nouveau contrat de ville, qui entre dans les Engagements Quartiers 20230, conclu pour la période 2024-2030, devra répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;

- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale,
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.

Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun en matière de politique de la ville.

Une instance de pilotage sera instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement seront précisés dans le contrat de ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de politique de la ville ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de ville 2024-2030 des quartiers Foch/Pasteur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président prend la parole et indique qu'en 2014, la commune d'Hazebrouck est entrée dans ce dispositif pour les quartiers Foch/Pasteur. Ce quartier comprend 1 324 habitants, qui se répartissent au sein d'un paysage urbain, fruit des constructions des années 60. Ces quartiers Foch Pasteur sont marqués par différents facteurs sociaux-économiques.*

*Face à ce constat, ces quartiers ont été intégrés dans les quartiers prioritaires de la ville, permettant la signature d'un contrat de ville pour la période 2014-2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans, ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.*

*Ce secteur d'Hazebrouck a été maintenu en quartier prioritaire, permettant la conclusion d'un nouveau contrat de ville.*

*Pour permettre la rédaction de ce contrat, un travail de concertation a été mené par la Ville d'Hazebrouck, sous la forme de consultations citoyennes. Les différents acteurs et partenaires du territoire ont été mobilisés, avec plus de 50 participants.*

*Ces différents travaux vont permettre à Cœur de Flandre aggro et la Ville d'Hazebrouck de définir les orientations du contrat de ville et de fixer le programme d'actions définis dans le contrat de ville. En effet, suite au transfert de la compétence Politique de la Ville au 1er janvier 2024, Cœur de Flandre aggro est compétent pour élaborer le diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville et de fixer le programme d'actions définis dans le contrat de ville. Ce travail s'effectue de manière concerté avec la Ville d'Hazebrouck.*

*Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions en matière de politique de la ville.*

*Une instance de pilotage sera instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement seront précisés dans le contrat de ville.*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du contrat de ville, qui est en cours de rédaction. Sa signature doit intervenir avant le 31 mars.*

#### **Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➤ **ACTION SOCIALE**

DELIBERATION 2024\_017

**Objet : Service du portage de repas à domicile - Modification des tarifs**

Depuis 2014, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a repris la gestion des services de portage de repas à domicile, exerçaient au sein des anciennes intercommunalités. En 2015 et 2016, ce service a été généralisé sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cœur de Flandre aggro propose de livrer des repas variés et équilibrés tous les jours de la semaine et les jours fériés, au domicile des habitants des 50 communes, selon les conditions fixées par le règlement intérieur du service.

Cette généralisation de ce service a conduit à une homogénéisation des tarifs, qui a conduit à la fixation d'un tarif unique à 6 € TTC le repas à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Depuis cette date, le tarif de ce service n'a pas évolué, nonobstant l'augmentation des denrées alimentaires, des charges de personnel, des charges de fonctionnement du service (notamment le carburant).

Ainsi, à chaque repas commandé, le reste à charges pour l'intercommunalité était de 4,33 € en 2023.

Face à ce constat, différents scénarios ont été examinés afin de revoir le système de tarification.

A la suite de différentes réunions, notamment d'une réunion en Conseil des Maires le 16 novembre 2023, il est proposé la mise en place d'une tarification progressive, en fonction de la tranche d'imposition des bénéficiaires de ce service.

Le tarif applicable aux bénéficiaires de ce service se fera en fonction du montant du revenu brut global annuel, divisé par 12 mois.

Si le foyer du ou des bénéficiaires comprend plusieurs déclarants, ce montant sera divisé par le nombre de déclarants éligibles au service.

Pour bénéficier de ce service durant l'année n, le bénéficiaire devra transmettre l'avis d'imposition de l'année n-1 (ex : pour l'année 2024, il faudra transmettre l'avis d'imposition 2023 au titre des revenus 2022). A défaut de transmission, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont le service de portage de repas à domicile ;

Considérant le souhait de réviser le système de tarification de ce service ;

**Il vous est proposé :**

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les tarifs du service du portage de repas à domicile de la manière suivante :

	Montant annuel du revenu brut global / 12 (divisé par le nombre de déclarants éligibles au service le cas échéant)	Prix unitaire du repas en € HT	Prix unitaire du repas en € TTC
Tranche 1	- de 600 €	4,54 €	5,00 €
Tranche 2	de 601 à 1 000 €	6,36 €	7,00 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500 €	7,69 €	8,50 €

Tranche 4	+ de 1 500 €	9,10 €	10,00 €
-----------	--------------	--------	---------

- d'autoriser le Président ou son représentant à modifier le règlement intérieur afin d'intégrer cette évolution tarifaire.

*Le Président prend la parole sur ce sujet évoqué en Conseil des Maires. Cette décision s'est imposée, suite à l'harmonisation du coût du repas sur le territoire. Cela a conduit à fixer un tarif unique du repas à 6 € TTC depuis 2019.*

*Cela a engendré un déficit grandissant, avec un reste à charges pour la collectivité de plus en plus conséquent, lié à l'augmentation de coûts divers (inflation, charges de personnel, tournées supplémentaires, matières premières du repas, carburant...)*

*Une réflexion a été menée. A la suite de différentes réunions, notamment d'une réunion en Conseil des Maires le 16 novembre 2023, il est proposé la mise en place d'une tarification différenciée, en fonction de la tranche de revenus de nos habitants. Cela permettra de baisser le coût du repas pour les bénéficiaires ayant des bas revenus, de maintenir pour la plupart d'entre eux le coût du repas et d'augmenter le prix pour les tranches de revenu les plus élevées.*

*Sandrine KEIGNAERT prend la parole et indique que depuis 2014, la CCFI a repris la gestion des services de portage de repas à domicile, exerçant au sein des anciennes intercommunalités. En 2015 et 2016, ce service a été généralisé sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette généralisation de ce service a conduit à une homogénéisation des tarifs, qui a conduit à la fixation d'un tarif unique à 6 € TTC le repas à compter du 1er avril 2019.*

*Depuis cette date, le tarif de ce service n'a pas évolué. A l'époque, le reste à charges pour la collectivité était fixé à 2.5 € par repas. Aujourd'hui, on est à 4.33€.*

*Avec ce nouveau système, une tranche pour les bas revenus avec un prix à 5 € a été créé. La Vice-Présidente détaille la grille tarifaire et le dispositif.*

*Le Président remercie Sandrine KEIGNAERT pour les travaux menés et rappelle que le portage de repas est une politique volontariste de la collectivité, qui n'est pas un service « traiteur » mais un service d'accompagnement social vers un public cible.*

*Jean-Pierre BATAILLE prend la parole afin de savoir le pourcentage des personnes concernées par tranche de revenus.*

*Le Président et Sandrine KEIGNAERT indiquent que ces éléments sont mentionnés dans le tableau présenté.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

➤ **PETITE ENFANCE**

**DELIBERATION 2024\_018**

**Objet : Mise en place du schéma directeur de la petite enfance - Subvention exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ;

Considérant l'adoption du schéma directeur de la petite enfance par délibération n°2023/100 en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant le souhait de la CAF du Nord d'accompagner le déploiement des actions de ce schéma directeur en versant une subvention exceptionnelle ;

**Il vous est proposé :**

- de solliciter une subvention exceptionnelle sur fonds locaux de la part de la CAF du Nord d'un montant de 232 340 €, correspondant au soutien des dépenses de fonctionnement du schéma directeur de la petite enfance de Cœur de Flandre aggro pour les années 2023, 2024 et 2025.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Sandrine KEIGNAERT prend la parole et indique qu'il s'agit d'un accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de la CAF pour le déploiement du Schéma directeur de la Petite Enfance sur le territoire de Cœur de Flandre aggro pour un montant de 232 340 €. Cette subvention viendra au soutien des dépenses de fonctionnement de ce schéma pour les années 2023, 2024 et 2025.*

**Vote :**

**Pour : 80**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2024\_019**

**Objet : Modification des tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er mars 2024**

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en matière de gestion des établissements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération 2022/152 en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant pour l'année 2023 ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des structures intercommunales de la petite enfance pour l'année 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs de l'heure d'accueil, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil dans les EAJE intercommunaux suivants :
  - Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde
  - Multi-accueil l'Escale des Monts, à Méteren
  - « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge.

Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le tarif plancher pour l'année 2024 est de 765,77 € de ressources mensuelles.

Le tarif plafond pour l'année 2024 est de 6 000 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619 %	0,47 €/h	3,71 €/h
2 enfants	0,0516 %	0,40 €/h	3,10 €/h
3 enfants	0,0413 %	0,32 €/h	2,48 €/h
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,24 €/h	1,86 €/h
8 à 10 enfants	0,0206 %	0,16 €/h	1,24 €/h

Sandrine KEIGNAERT prend la parole et indique qu'il s'agit d'une délibération annuelle, avec des données qui sont arrivées de manière tardive cette année. Il s'agit de l'actualisation des tarifs d'accueil appliqués dans les EAJE intercommunaux.

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➤ **JEUNESSE/PISCINES**

**DELIBERATION 2024\_020**

**Objet : Fixation des tarifs des séjours et sorties Ados 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse en organisant des séjours et animations pour les jeunes de 12 à 18 ans ;

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour l'année 2024 comme suit :

**Séjour Citoyen européen 2024 Dates à déterminer : 5 jours**

*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs.*

**Coût total : 32 000 € soit 800 € par jeune**

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	120 €
De 601 à 900 €	25 %	200 €
De 901 à 1 000 €	35 %	280 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	320 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	400 €



**Séjour VOSGES du 08 juillet au 17 juillet 2024 : 10 jours**  
*Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs*

Coût total : 41 400 € soit 1 000 € par jeunesse

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	150 €
De 601 à 900 €	25 %	250 €
De 901 à 1 000 €	35 %	350 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	400 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	500 €

**Séjour PACA du 14 juillet au 26 juillet 2024 : 13 jours**  
*Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs*

Coût total : 55 200 € soit 1 200 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	180 €
De 601 à 900 €	25 %	300 €
De 901 à 1 000 €	35 %	420 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	480 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	600 €

**Séjour HAUTES-ALPES du 18 juillet au 27 juillet 2024 : 10 jours**  
*Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs*

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	165 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €
De 901 à 1000 €	35 %	385 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €

**Séjour PACA du 24 juillet au 05 août 2024 : 10 jours**  
*Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs*

Coût total : 55 200 € soit 1 200 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	180 €
De 601 à 900 €	25 %	300 €
De 901 à 1 000 €	35 %	420 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	480 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	600 €

**Séjour BOUCHES-DU-RHÔNE du 28 juillet au 06 août 2024 : 10 jours**  
*Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs*

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif	Tarif PE 12
De 0 à 600 €	15 %	165 €	215 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €	325 €
De 901 à 1 000 €	35 %	385 €	435 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €	490 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €	600 €

**Séjour BOUCHES-DU-RHÔNE du 08 août au 17 août 2024 : 10 jours**  
*Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs*

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif	Tarif PE 12
De 0 à 600 €	15 %	165 €	215 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €	325 €
De 901 à 1 000 €	35 %	385 €	435 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €	490 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €	600 €

**Séjour HAUTES-ALPES du 18 août au 27 août 2024 : 10 jours**  
*Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs*

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	165 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €
De 901 à 1 000 €	35 %	385 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €

**Séjour PARIS du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024 : 5 jours**  
*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs*

Coût total : 28 000 € soit 700 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	105 €
De 601 à 900 €	25 %	175 €
De 901 à 1 000 €	35 %	245 €

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE  
SEANCE DU 6 FÉVRIER 2024

De 1 001 à 1 300 €	40 %	280 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	350 €

**Sortie à la demi-journée**  
*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs*

Coût total : 1 600 € soit 40 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	6 €
De 601 à 900 €	25 %	10 €
De 901 à 1 000 €	35 %	14 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	16 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	20 €

**Sortie à la journée thème de loisirs**  
*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs*

Coût total : 2 400 € soit 60 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	9 €
De 601 à 900 €	25 %	15 €
De 901 à 1 000 €	35 %	21 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	24 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	30 €

**Sortie à la journée thème de découverte**  
*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs*

Coût total : 3 200 € soit 80 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	12 €
De 601 à 900 €	25 %	20 €
De 901 à 1 000 €	35 %	28 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	32 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	40 €

**Sortie à la journée Parc thématique**  
*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs*

Coût total : 4 000 € soit 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	15 €
De 601 à 900 €	25 %	25 €
De 901 à 1 000 €	35 %	35 €

De 1 001 à 1 300 €	40 %	40 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	50 €

- cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/179 en date du 19 décembre 2023.

*Sandrine KEIGNAERT prend la parole et indique qu'il s'agit d'une délibération modifiant la délibération prise en décembre, suite à la déclaration sans suite du lot 1 du marché de séjour.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024\_021

**Objet : Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commandes M24.003 : Organisation d'un séjour d'été du 25 Juillet au 04 Août 2024 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2123-1 3° ;

Vu la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques conformément à l'article précité ;

Vu la délibération n°2023/178 en date du 19 décembre 2023 portant sur l'attribution et l'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M23.025 Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2024 et notamment la déclaration sans suite du lot 1 « Organisation d'un séjour d'été du 07 juillet au 17 juillet 2024 dans les Gorges du Verdon » pour motif d'intérêt général lié à une modification du besoin ;

Considérant la consultation effectuée pour l'organisation d'un séjour d'été du 25 Juillet au 04 août 2024 en Provence Alpes Côte d'Azur ; dont la remise des offres est intervenue le 24 janvier 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

**Il vous est proposé :**

- d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande M24.003 « Organisation d'un séjour d'été du 25 Juillet au 04 Août 2024 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur » avec l'attributaire suivant :

Attributaire	Montant maximum du lot	Montant estimatif (montant du DQE)
LA COURONNE DE L'OURS (05170 ORCIERES)	35 000,00 € HT	26 617.44 € HT

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Jérôme DARQUES prend la parole et indique qu'il y a une coquille dans la note de synthèse.*

*Cette délibération a pour objet d'attribuer et d'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commandes suivant « Organisation d'un séjour d'été du 25 Juillet au 04 Août 2024 en Provence-*

Alpes-Côte-d'Azur ». Après analyse des offres, le lot 1 de cette consultation est attribué à La Couronne de l'Ours 26 617.44 € HT soit 29 279.18 € TTC. Cette société est située à ORCIERES, haut-lieu du Tour de France.

**Vote :**

**Pour : 80**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**FINANCES**

DELIBERATION 2024\_022

**Objet : Fixation du régime indemnitaire des élus locaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et L. 5216-4 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération n°2020/062 en date du 13 juillet 2020 fixant à dix-huit le nombre de membres du Bureau, soit le Président, douze Vice-présidents et cinq conseillers communautaires délégués ;

Considérant qu'au regard de la population totale regroupée, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est classée dans les EPCI de 100 000 à 199 999 habitants ;

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	145	5 960,26 €
Vice-Président	66	2 712,95 €
Conseiller communautaire	6	246,63 €

Considérant le souhait du bureau communautaire de maintenir dans les mêmes conditions le montant des indemnités des élus malgré le changement en communauté d'agglomération ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer l'enveloppe des indemnités, pour le Président, les 12 Vice-Présidents et les 5 conseillers communautaires délégués comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	90	3 699,47 €

Vice-Président	38,57	1 585,43 €
Conseiller délégué	25,72	1 057,23 €

- de répartir cette enveloppe de la manière suivante :
  - pour le Président, à hauteur de 90 % de l'indice 1027,
  - pour chacun des Vice-Présidents à hauteur de 38,57 % de l'indice 1027,
  - pour chacun des conseillers communautaires délégués membres du bureau à hauteur de 25,72 % de l'indice 1027.

Ces indemnités sont versées aux élus qui ont reçu délégation par arrêté du Président.

- de fixer l'enveloppe des indemnités pour les conseillers communautaires comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en €
Conseiller communautaire	0 %	0,00 €

- cette délibération complète la délibération n°2020/071 en date du 27 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués.

*Jérôme DARQUES prend la parole et indique qu'avec la transformation en communauté d'agglomération, le niveau des taux évolue. Toutefois, la collectivité souhaite maintenir le niveau des indemnités actuels.*

*Il faut également délibérer sur un taux de 0% pour les indemnités des conseillers communautaires.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**JURIDIQUE**

DELIBERATION 2024\_023

**Objet : Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1413-1 et L 2121-21 ;

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de

l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Par délibération n°2020/126 en date du 13 octobre 2020, le conseil communautaire a instauré la CCSPL et en a fixé sa composition. Elle comprenait le Président, membre de droit, 8 élus communautaires (8 titulaires et 8 suppléants) et 2 représentants d'associations locales (CLCV à Hazebrouck et l'association La Maison de la Bataille à Noordpeene).

Toutefois, avec la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), la CCSPL doit comprendre des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux (au lieu de représentants d'associations locales).

Par conséquent, au regard des nouvelles compétences de Cœur de Flandre aggro (notamment les compétences Eau et Assainissement des eaux usées), il convient de modifier la composition de la CCSPL.

**Il vous est proposé :**

- d'abroger la délibération n°2020/126 en date du 13 octobre 2020,
- de modifier la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :
  - le Président, membre de droit, ou son représentant,
  - 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, à désigner parmi les membres du conseil communautaire,
  - 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,
- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner les nouveaux représentants de la commission consultative des services publics locaux.

*Le Président prend la parole et indique que la CCSPL doit en principe examiner :*

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

*Il est proposé de modifier la composition de la CCSPL et d'abroger par conséquent la délibération n°2020/126 en date du 13 octobre 2020.*

*Le Président indique que la CCSPL ne s'est pas encore réunie depuis 2020.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2024\_024

**Objet : Désignation de délégués au sein du SIDEN-SIAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-7 qui prévoit que la communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence Eau, Cœur de Flandre agglomération adhère au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune d'Hazebrouck, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence Assainissement des eaux usées, Cœur de Flandre agglomération adhère au SIDEN-SIAN pour le compte des communes membres, à l'exception des communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, Cœur de Flandre agglomération adhère au SIDEN-SIAN pour le compte des communes membres, à l'exception des communes d'Hazebrouck, Morbecque, Steenbecque et Steenvoorde, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Conformément aux statuts du SIDEN-SIAN et des dispositions du CGCT, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui sont adhérents au SIDEN-SIAN, la désignation de leurs représentants au Comité Syndical s'effectue par des délégués directs pour les compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif » ;

S'agissant des compétences « Assainissement non-collectif » et Gestion des eaux pluviales urbaines », les délégués sont désignés à l'issue du vote des Collèges d'Arrondissement ou de Département. La désignation des délégués de l'arrondissement pour ces compétences ayant été effectuée pour l'ensemble du mandat municipal actuel par le vote du collège d'arrondissement de Dunkerque du 30 septembre 2020, il n'y a pas lieu de désigner des représentants dans le cadre du transfert des compétences.

Considérant que du fait du mécanisme de représentation-substitution, il convient de désigner les délégués de Cœur de Flandre agglomération qui siégeront directement au sein du Comité Syndical du SIDEN-SIAN au titre des compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif » ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner 8 délégués au titre de la compétence « Eau potable »,
- de désigner 8 délégués au titre de la compétence « Assainissement collectif »,

*Philippe GRIMBER prend la parole et indique que depuis le 1er janvier 2024, Cœur de Flandre Agglomération est compétent dans les compétences « Cycle de l'eau » (Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).*

*Pour l'exercice de la compétence Eau, Cœur de Flandre Agglomération adhère au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune d'Hazebrouck.*

*Pour l'exercice de la compétence Assainissement des eaux usées, Cœur de Flandre Agglomération adhère au SIDEN-SIAN pour le compte des communes membres, à l'exception des communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde.*



*Du fait du mécanisme de représentation-substitution, il convient de désigner les délégués de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre qui siégeront directement au sein du Comité Syndical du SIDEN-SIAN au titre des compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif ».*  
*Il y a 8 délégués par compétence, soit un de moins qu'actuellement.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RESSOURCES HUMAINES**

DELIBERATION 2024\_025

**Objet : Attribution d'un véhicule de fonction**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-13-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 721-3 ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que Cœur de Flandre agglo prendra en charge les dépenses de carburant et/ou d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège communautaire) ;

Considérant que le véhicule ne pourra être utilisé que dans la Région Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- évaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié,
- évaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usages définies ci-dessus à Monsieur Franck DHELLIN,
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans, Cœur de Flandre agglo prenant en charge les frais de carburant et d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège communautaire),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

*Emidia KOCH prend la parole et indique que la délibération vise à renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2024\_026

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il vous est proposé :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
  - création d'un emploi permanent d'assistant administratif (F/H) au service planification habitat et urbanisme réglementaire à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial,
  - suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
  - création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
  - suppression d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal,
  - création d'un emploi permanent de responsable du service accueil, proximité et action sociale (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
  - suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe,
  - création d'un emploi permanent de chargé de mission marketing territorial et communication (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces postes et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Emidia KOCH prend la parole et indique que la délibération vise à créer et supprimer les emplois mentionnés dans la délibération.*

**Vote :**

**Pour : 79**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_160

**Objet : Solution logicielle pour la gestion d'abris vélos collectifs sécurisés**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de différents opérateurs économiques ;

Considérant la proposition commerciale de la société de la Ruche à Vélos située 6 rue du Calvaire 44000 Nantes ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une solution logicielle pour la gestion des droits d'accès au parc d'abris-vélos de la CCFI auprès de la société La Ruche à Velos sise 6 rue du Calvaire 44000 Nantes à titre expérimentale pour l'année 2024.

Le coût de la solution logicielle, d'un montant de 21 000 € HT de frais d'investissement (frais initiaux) et 5 400 € HT de frais de fonctionnement (pour l'année 2024) est décomposé de la manière suivante :

- le paramétrage territorial pour un montant de 5 000 € HT,
- le paramétrage des équipements pour un montant de 2 500 € HT
- l'acquisition d'une solution matérielle pour un montant de 13 500 € HT (pour les 3 abris-vélos existants).
- les frais de fonctionnement pour un montant de 5 400 € HT au titre de l'année 2024 (150 €/mois et par abri)

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_161

**Objet : M23.023 – Service de dépôt, retrait et transport de documents pour les réseaux de la lecture publique de la CCFI – 2 lots**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant l'avis n°23-137802 du 04/10/2023 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20231004W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 novembre 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire M23.023 – Service de dépôt, retrait et transport de documents pour les réseaux de la lecture publique de la CCFI – 2 Lots, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique TOC-TOC (59815 LESQUIN), pour les 2 lots suivants :

- Lot 1 – Circuit des Monts de Flandre : pour un montant maximum de commande de 65 000 € HT pour une durée totale de 3 ans ferme (montant du Détail Quantitatif Estimatif de 26 136,00 € TTC),
- Lot 2 – Circuit de l'Houtland : pour un montant maximum de commande de 135 000 € HT pour une durée totale de 3 ans ferme (montant du Détail Quantitatif Estimatif de 50 472,00 € TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_167

**Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de l'EPF concernant la parcelle cadastrée section B n°71 sise "255 Rue de Bailleul" d'une surface de 2 751m<sup>2</sup> située à Boeschèpe**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2020 qui instaure le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUI H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de BOESCHEPE en date du 17 octobre 2023, enregistrée sous la référence IA 059 086 23 O0026, concernant l'aliénation de deux parcelles ; la parcelle cadastrée section B n°71 sise « 255 RUE DE BAILLEUL », d'une surface de 2 751 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section B n°72 sise « 5055 RUE DE BAILLEUL » d'une surface de 1 536 m<sup>2</sup> ;

Vu la demande formulée par la commune de BOESCHEPE en date du 02 novembre 2023, indiquant vouloir préempter ledit bien afin d'y déménager ses ateliers municipaux ;

Vu la convention de portage entre la commune de Boeschèpe et l'EPF des Hauts-de-France ;

Considérant que le bâtiment actuel des ateliers municipaux, qui accueille également le centre d'intervention du SDIS, devient exigu ;

Dans un premier temps, la commune avait envisagé de construire un nouveau bâtiment pour les ateliers municipaux, à côté de la zone de déchets verts. Cependant, l'acquisition du bien concerné par la DIA référencée IA 059 086 23 O0026, permettrait à la commune de disposer d'un bâtiment déjà existant, à 50 mètres des ateliers municipaux actuels, en leur offrant une belle surface utile et idéalement située au centre du village. De plus, ce bâtiment pourrait rassembler les espaces de stockage disséminés sur le village. L'ancien bâtiment quand à lui offrira des perspectives de développement au centre d'intervention du SDIS. L'ancien terrain prévu pour la construction du bâtiment des ateliers pourrait être réutilisé à l'agrandissement du cimetière.

Considérant que si une unité foncière n'est incluse que partiellement dans le périmètre de préemption, le titulaire du droit de préemption ne peut préempter que la seule fraction de l'unité foncière incluse dans ledit périmètre ;

## DECIDE

**Article 1 :** De déléguer à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour la parcelle cadastrée section B n°71 sise « 255 RUE DE BAILLEUL », d'une surface de 2 751 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17 octobre 2023 dont les références sont rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023/156.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire de Boeschèpe,
- Monsieur le Directeur de l'EPF des Hauts-de-France,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_168

**Objet : Création d'un nouveau site internet intercommunal et d'une usine à sites**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022),

Considérant le besoin de renouveler le site internet de l'intercommunalité dans le cadre du passage en Communauté d'Agglomération et la volonté de développer une usine à sites à destination des communes dans le cadre de la stratégie numérique de l'intercommunalité,

Considérant la transmission du dossier de consultation aux sociétés INOVAGORA, STRATIS, TELMEDIA, WE ARE PUBLIC et EOLAS,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 29 septembre 2023 à 12h00,

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché relatif à la Création d'un nouveau site internet intercommunal et d'une usine à sites à la société TELMEDIA, située à Avelin (59710), pour un montant de 32 600 € HT, soit 39 120 € TTC, réparti comme suit :

- 29 300 € HT pour le déploiement du site internet et de l'usine à sites
- 1 800 € HT pour la maintenance sur 2 ans
- 1 500 € HT pour l'hébergement sur 2 ans.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_169

**Objet : Renouvellement de la licence Office 365**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022),

Vu l'article L2113-4 du Code de la commande publique qui dispose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles licences informatiques pour les services de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE  
SEANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Considérant la proposition commerciale de Cap Territoires, centrale d'achat public située 1 Rue de la chapelle CS 46001 à ALLONNE (60 000) ;

Vu les devis fournis par la société Cap Territoires en date du 6 novembre 2023 pour un montant de 20 431.65 € HT, soit 24 517.98 € TTC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder au renouvellement de la licence Microsoft Office 365 pour l'ensemble des services de la CCFI auprès de la centrale d'achat Cap Territoires, située 1 Rue de la chapelle CS 46001 à ALLONNE (60000), pour un montant total de 24 517.98 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_170

**Objet : Contrat de réservation avec l'Auberge de jeunesse MIJE (Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants) pour le séjour jeunesse à Paris en 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence «action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec la M.I.J.E (Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants) pour assurer les prestations du séjour à Paris du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour 40 adolescents et 5 accompagnateurs,

Considérant la proposition commerciale de la M.I.J.E en date du 24 novembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** De contractualiser avec la M.I.J.E (13 boulevard Beaumarchais – 75 004 PARIS) pour l'hébergement de 40 adolescents et de 5 accompagnateurs, pour le séjour à Paris du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour un montant de 7 020,88 € TTC.

**Article 2 :** Un acompte de 2 106.26 € sera versé à la signature du contrat.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_171

**Objet : Souscription d'un emprunt à long terme**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/117 en date du 19 septembre 2023 relative à l'adhésion à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération 2023/092 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 04 juillet 2023 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2023 et tous les documents afférents.

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant le besoin d'emprunt afin de couvrir les dépenses d'investissement 2023 ;

Considérant la consultation effectuée auprès des partenaires bancaires, le rapport d'analyse et l'offre de l'Agence France Locale en date du 28 novembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, un emprunt long terme (20 ans) d'un montant de 4 000 000,00 €.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont :

Montant du crédit : 4 000 000,00 € ;

Durée de la ligne de trésorerie : 20 ans et 2 mois ;

**PHASE DE MOBILISATION :**

Date de début de la phase de mobilisation : 11 décembre 2023 ;

Date de fin de la phase de mobilisation : 1er février 2024

Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,25% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle ;

Première date de facturation des intérêts : 22 janvier 2024 ;

Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;

Montant minimum des tirages : 20 000 € ;

**PHASE DE CONSOLIDATION :**

Date de début de la phase de consolidation : 1er février 2024 ;

Date de remboursement final : 21 décembre 2043 ;

Nombre d'échéances : 80 ;

Durée : 20 ans ;

Date de 1ère échéance : 20 mars 2024 ;

Taux d'intérêt : 3,88% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle.

Base de calcul des intérêts / commissions : 30/360 ;

Taux effectif global : 3,8800% ;

Taux de Période : 0,97% ;

Commission de gestion : Non appliquée

Commission d'engagement : Non appliquée ;

Remboursement par anticipation : Autorisé en stricte application des Conditions Générales ;

Fréquence d'amortissement du capital : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :



- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_172

**Objet : M23.005 – Lot 3 – Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel - Acte modificatif n°1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la décision communautaire n°2023/052 du 28 avril 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.005 « Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel (59670) – Lot 3 : Fourniture et travaux d'installation d'un bloc sanitaire automatique » auprès de la société MPS TOILETTES AUTOMATIQUES (40230 JOSSE) pour un montant du marché de 51 950,00€ HT soit 62 340,00€ TTC,

Vu l'arrêté de délégation de signature temporaire n°2023/1452 en date du 20 décembre 2023 à Monsieur Victor SPRIET, Directeur Général Adjoint en charge du pôle Vision Stratégique ;

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation supplémentaire non initialement prévue au marché, à savoir la mise en place d'un disjoncteur différentiel pour le bon fonctionnement du bloc sanitaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché 23.005 « Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel » auprès de la société MPS TOILETTES AUTOMATIQUES (40230 JOSSE).

Cette modification du contrat entraine une augmentation du montant du marché de 669,60 € HT soit 803,52 € TTC (soit une augmentation de 1,89%).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_173

**Objet : M23.005 – Lot 1 – Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel - Acte modificatif n°1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu la décision communautaire n°2023/046 du 3 avril 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.005 « Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel (59670) – Lot 1 : Travaux de voirie, de réseaux divers et d'espaces verts » auprès de la sociétés RAMERY TRAVAUX PUBLICS (59944 DUNKERQUE) pour un montant total du Détail Quantitatif Estimatif de 148 668,50€ HT soit 178 402,56€ TTC,

Considérant la nécessité de faire une demande de tarif jaune (+ de 36KvA) chez ENEDIS. Ce passage en tarif jaune impose le client à prendre à sa charge la fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification du contrat n°1 relatif au marché 23.005 « Travaux de création d'une aire de camping-cars à Cassel » auprès de la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS (59944 DUNKERQUE Cedex 2).

Cette modification du contrat entraîne une augmentation du montant total du Détail Quantitatif Estimatif de 2 068,00 € HT soit 2 481,60 € TTC (représentant une augmentation de 1,39%).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_174

**Objet : Acquisition de licence Zimbra perpétuelle**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, qui dispose que "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées*".

Vu l'arrêté 2023/582 en date du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature à Monsieur Franck DHELLIN,

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles licences informatiques pour les services de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP en date du 27 novembre 2023 ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de licence Zimbra Professionnel et Standard édition perpétuelle et de son support, pour l'ensemble des services de la CCFI, auprès de la société UGAP, 23 Rue Kastler 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 24 517.98 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_175**

**Objet : Acquisition d'un abris vélos collectif sécurisé situé sur la commune de Nieppe**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, qui prévoit que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise à disposition ;

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la proposition commerciale de la centrale d'achat du transport public, centrale d'achat située 8 Villa de Lourcine à Paris (75014) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition d'un abris-vélos collectif sécurisé auprès de la centrale d'achat du transport public située 8 Villa de Lourcine à Paris (75014) pour un montant de 68 506 € HT, soit 82 207,20 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_176**

**Objet : Location d'un véhicule utilitaire en vue de la finalisation de la primo-dotation des contenants jusqu'au 29 février 2024 - REOMi**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la CCFI adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les

marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), la CCFI a mandaté la société ESE pour la réalisation des enquêtes, la fourniture et la distribution des bacs auprès des producteurs de déchets de son territoire. La CCFI doit poursuivre et finaliser la primo-dotation auprès des foyers, entreprises et administrations n'ayant pu être rencontrés, dotés ou dotés partiellement à ce jour.

Considérant que la CCFI ne dispose à ce jour pas suffisamment de véhicules adaptés à la remise des bacs ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le contrat auprès de la société DLM basé à Saint Pol sur Mer, ZI rue de la Samaritaine pour la location d'un véhicule utilitaire pour un montant total de 7 827,42 € TTC du 1<sup>er</sup> août 2023 et au plus tard jusqu'au 29 février 2024 inclus.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_177

**Objet : Prestation d'évaluation environnementale pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la CCFI adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022) ;

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de 3 opérateurs économiques le 7 novembre 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2023 à 17h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché de prestation d'évaluation environnementale relative à la procédure d'évolution du PLUi-H au cabinet AUDDICE, ZAC du Chevalement – 5 rue des molettes, 59286 ROOST-WARENDIN, pour un montant global et forfaitaire de 10 950 € HT, soit 13 140 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_178**

**Objet : Travaux de modification de cloisonnement et d'électricité au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté de délégation de signature temporaire n°2023/1452 en date du 20 décembre 2023 à Monsieur Victor SPRIET, Directeur Général Adjoint en charge du pôle Vision Stratégique,

Considérant la nécessité de modifier le cloisonnement des bureaux du siège de la CCFI, notamment ceux du service mobilité,

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre la moins-disante,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la fourniture et la pose de nouveaux cloisonnements à l'entreprise GUSBETH, sise 194 rue de Merville 59190 Hazebrouck pour un montant de 13 017.14 € TTC et d'attribuer la modification des installations électriques à l'entreprise HBIDOM, sise 49 rue Saint Floris 62350 Saint-Venant, pour un montant de 1 374.43 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_179**

**Objet : Création d'un nouveau site internet intercommunal et d'une usine à sites – Signature avenant de transfert**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R 2194-6

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu la décision 2023\_168 attribuant le marché relatif à la Création d'un nouveau site internet intercommunal et d'une usine à sites à la société TELMEDIA, située à Avelin (59710),

Vu l'arrêté de délégation de signature temporaire n°2023/1452 en date du 20 décembre 2023 à Monsieur Victor SPRIET, Directeur Général Adjoint en charge du pôle vision stratégique ,

Considérant l'opération de restructuration prenant la forme d'une fusion d'entreprise avec la société MGDIS à effet au 01/01/2024,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant de transfert actant du transfert du contrat à la société MGDIS (56038 VANNES CEDEX).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_001

**Objet : Marché d'exploitation des installations de production thermique d'eau et de traitement d'air des bâtiments communaux – Piscine d'Hazebrouck – Avenant de transfert**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-6 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/104 du 27 septembre 2022 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », qui intègre la piscine située à Hazebrouck dans le périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant de transfert consacrant la gestion sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (ex-CCFI), en lieu et place de la Commune d'Hazebrouck, des prestations dénommées « PISCINE : RESEAU URBAIN PRIMAIRE DALMETTE » du Marché d'exploitation des installations de production thermique d'eau et de traitement d'air des bâtiments communaux mais aussi la modification de l'adresse du siège sociale du titulaire du marché ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant de transfert actant :

- la gestion sous maîtrise d'ouvrage des prestations (des prestations P1; des prestations P2: conduite et entretien; des prestations P3: garantie totale et des prestations de traitement d'eau nécessaires à la production ECS ainsi que des prestations prestations P9 concernant l'eau de bassins de la piscine) intégrées au Marché d'exploitation des installations de production thermique d'eau et de traitement d'air des bâtiments communaux, par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en lieu et place de la Commune d'Hazebrouck.

- Lla modification du siège social de DALKIA SA, transféré à l'adresse suivante : Panorama 204 rue Sadi Carnot à Saint André Lez Lille (59350).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_002**

**Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie pour les budgets "Cycle de l'eau"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/117 en date du 19 septembre 2023 relative à l'adhésion à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération 2023/159 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 14 novembre 2023 autorisant le Président à souscrire, dans la limite de 20 millions d'€, des lignes de trésorerie afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'Agglomération, afin de faire face aux dépenses des budgets Eau potable et Assainissement des eaux usées dans l'attente du reversement des excédents budgétaires ;

Considérant l'offre en ligne de trésorerie de l'Agence France Locale en date du 02 janvier 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 €.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 2 000 000,00 € ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Nombre de date de paiement des intérêts : 12

Taux d'intérêt applicable : taux € STR + 0,39% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle ;

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission d'engagement : 0,08% du montant de Crédit de Trésorerie ;

Fréquence de la facturation de la CNU : Mensuelle ;

Commission de non-utilisation : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé.

Première date de fact. des intérêts, de la com. d'engagement et de la CNU : 20 février 2024 ;

TEG : 4,4292% (calcul sur la base de l'ester du 28 décembre 2023) ;

Taux de période : 0,3691 ;

Montant minimum des tirages : 20 000 € ;

Montant minimum des remboursements : 20 000 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_003

**Objet : Convention entre la Communauté d'agglomération Coeur de Flandre, la société OGF et la Ville de Bailleul relative à la permission de voirie et la réalisation de travaux sur le chemin d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Coeur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) n'entraînant pas d'engagement financier pour la collectivité ;

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la commune de Bailleul, la Ville de Bailleul, maître d'ouvrage et en charge de ce service public, a délégué sous la forme d'une concession la construction et l'exploitation de ce projet.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'autoriser les entreprises en charge de la réalisation des travaux à utiliser la voirie intercommunale cadastrée à la parcelle AR 107 et d'autoriser la commune de Bailleul à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'agrandissement de la voirie, conformément aux dispositions de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la Ville de Bailleul et la société OGF, concessionnaire du futur crématorium, une convention de permission de voirie et de réalisation de travaux sur la parcelle AR 107, située à Bailleul.

**Article 2 :** L'intégralité des dépenses liées à l'agrandissement de voirie sont pris en charge dans le cadre de la concession.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_004

**Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget principal CCFI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;



Vu la délibération 2023/030 du 04/04/2023 portant sur le vote budget primitif, et la délibération 2023/090 du 04/07/2023, 2023/117 du 19/09/2023 et 2023/188 du 19/12/2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2023/192 en conseil du 19/12/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 014 (reversement de fiscalité) du budget principal de la CCFI, suite aux dégrèvements appliqués par l'État sur la taxe GEMAPI en décembre 2023 ;

### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget principal d'un montant de 2 000,00 €, et d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement de 2 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 014	FINANCES	01	7391118	NA		+2 000,00	Dégrèvement GEMAPI
Chapitre 26	FINANCES	76	61521	NA		-2 000,00	Entretien Haies
Chapitre 16	FINANCES	01	1641	NA		+2 000,00	Amortissement emprunt
Chapitre 23	FINANCES	01	238	NA		-2 000,00	Avances forfaitaires

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebruck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_005

**Objet :** Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de Boëseghem concernant les parcelles cadastrées section B n°239 et n°1111 sises 7 rue de la Mairie d'une surface de 2 820 m<sup>2</sup>

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2020 qui instaure le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUI H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de prémption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Boëseghem en date du 22 novembre 2023 concernant les parcelles cadastrées section B n° 239 et n° 1111 sises 7 rue de la Mairie, d'une surface totale de 2 820 m<sup>2</sup>, enregistrée sous la référence IA 059 087 23 O 0009,

Vu la demande formulée par la commune de Boëseghem en date du 4 janvier 2024, indiquant vouloir préempter les parcelles B n° 239 et n° 1111, parcelles concernées par le périmètre de projet et d'intervention identifié avec l'EPF pour la requalification du centre village ;

### DECIDE

**Article 1 :** De déléguer à la commune de Boëseghem le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour les parcelles cadastrées section B n° 239 et n° 1111 sises 7 rue de la Mairie, d'une surface totale de 2 820 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 novembre 2023 dont les références sont rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Madame le Maire de Boëseghem,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_006

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour des travaux de réfection de voirie rue Hollebecque**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'Agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la Communauté d'Agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'assainissement rue Hollebecque à Hazebrouck.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux d'assainissement rue Hollebecque. Le montant des travaux, estimé à 21 560.24 € HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_007

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition avec la Fédération française de cyclisme dans le cadre du congrès fédéral**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Vu la décision n°2023/129 en date du 22 septembre 2023 relatif à l'accueil du Congrès fédéral de la Fédération française de cyclisme ;

Considérant l'organisation, en juin 2023, des Championnats de France de Cyclisme sur Route sur le territoire de la CCFI, en lien notamment avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ;

Considérant la réussite de cet événement et l'excellente collaboration entre la CCFI et la FFC ;

Considérant ainsi la demande de la FFC d'accueillir sur le territoire de la CCFI, le Congrès Fédéral de la FFC, du vendredi 23 février au dimanche 25 février 2024 ;

Considérant que la CCFI est en mesure d'accompagner la FFC dans l'organisation de cet événement, et de répondre aux obligations prévues dans le cahier des charges (joint en annexe) ;

Considérant le courrier d'engagement transmis à la FFC en date du 06 septembre 2023 ;

Considérant que l'organisation de ce congrès implique la prise en charge par la CCFI de différentes tâches, notamment la mise à disposition de locaux et la prise en charge financière du dîner officiel du samedi soir, pour 250 convives environ ;

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition de salles au sein des locaux de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre sise 222bis Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) à destination de la Fédération française de cyclisme dans le cadre de son congrès fédéral.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique les modalités de mise à disposition.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie du 22 février à 17h au 25 février 2024 à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_008**

**Objet : Consultation - Prestation traiteur le samedi 24 février 2024 / Dîner officiel dans le cadre du congrès annuel fédéral de la Fédération Française de Cyclisme**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté 2023/582 en date du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature de Monsieur Franck DHELLIN, Directeur Général des Services,

Vu la décision communautaire 2023/129 en date du 22 septembre 2023 relative à la signature du cahier des charges portant sur l'organisation du congrès annuel fédéral de la Fédération Française de Cyclisme (du 23 au 25 février 2024 à Hazebrouck), impliquant notamment l'organisation et la prise en charge financière par l'intercommunalité du dîner officiel du samedi pour 250 à 280 convives environ ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 29 novembre 2023) : André DESMIS Traiteur à Bailleul, Côté Grange à Cassel, La Grande Maison Réception à Cassel, Prestige Gastronomie à Morbecque ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au mercredi 20 décembre 2023 à 16h00 ;

Considérant les 2 offres reçues : André DESMIS Traiteur et La Grande Maison Réception ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer la consultation suivante : « Prestation traiteur le samedi 24 février 2024 / Dîner officiel dans le cadre du congrès annuel fédéral de la Fédération Française de Cyclisme » à André DESMIS Traiteur, sis 20 rue Saint Jacques à Bailleul (59270), et de retenir la proposition n°1 : Menu Tradition à 59.50€ HT par personne, pour un montant total maximum de 16 660.00 euros HT, soit 18 578.00 euros TTC, sur la base de 280 convives.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_009

**Objet : Travaux de modification de cloisonnement et d'électricité au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Décision modificative**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2023/582 en date du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature de Monsieur Franck DHELLIN, Directeur Général des Services,

Vu la décision n°2023/178, en date du 27 septembre 2023, contenant une coquille concernant le montant de la commande effectuée auprès de l'entreprise GUSBETH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le cloisonnement des bureaux du siège de la CCFI, notamment ceux du service mobilité,

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre la moins-disante,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la fourniture et la pose de nouveaux cloisonnements à l'entreprise GUSBETH, sise 194 rue de Merville 59190 Hazebrouck pour un montant de 14 109,82 € TTC et d'attribuer la modification des installations électriques à l'entreprise HBIDOM, sise 49 rue Saint Floris 62350 Saint-Venant, pour un montant de 1 374.43 € TTC.

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023/178 en date du 27 décembre 2023 en ce qui concerne la commande effectuée auprès de l'entreprise GUSBETH.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**F - Information sur les délibérations des Conseils d'exploitation des régies**

- Conseil d'exploitation de la Régie des eaux du 1er février 2024 :

DEL2024EAUASST/01

**Objet : Élection du ou de la Président(e)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/116 en date du 19 septembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI a créé les budgets annexes « Service Eau potable », « Service Assainissement Eaux usées Hazebrouck » et « Service public d'assainissement non-collectif »,

Considérant que sur le territoire d'Hazebrouck, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés en régie ;

Vu la délibération n°2023/156 en date du 14 novembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI a créé les régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les compétences Eau potable et Assainissement eaux usées sur la commune d'Hazebrouck et a décidé que le Conseil d'Exploitation, commun aux deux compétences, sera composé de 4 élus au titre du collège des élus et de 3 représentants des usagers de la régie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 transformant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'article 6-2 des statuts des régies prévoit que le Conseil d'exploitation en sein à la majorité absolue et lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du Conseil d'exploitation son Président et son Vice-Président. Le conseil d'exploitation, peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du Président et du Vice-Président.

Il est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

- d'élire le Président du Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale des Eaux et du Service Assainissement

Le Président de séance procède au recensement des candidatures.

Monsieur Valentin BELLEVAL présente sa candidature.

Le Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des eaux et de l'assainissement d'Hazebrouck **vote à l'unanimité** pour la candidature de Monsieur Valentin BELLEVAL.

Ainsi, à l'unanimité, Monsieur Valentin BELLEVAL est désigné Président du Conseil d'exploitation de la régie.

DEL2024EAUASST/02

**Objet : Élection du ou de la Vice-Président(e)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/116 en date du 19 septembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI a créé les budgets annexes « Service Eau potable », « Service Assainissement Eaux usées Hazebrouck » et « Service public d'assainissement non-collectif »,

Considérant que sur le territoire d'Hazebrouck, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés en régie ;

Vu la délibération n°2023/156 en date du 14 novembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI a créé les régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les compétences Eau potable et Assainissement eaux usées sur la commune d'Hazebrouck et a décidé que le Conseil d'Exploitation, commun aux deux compétences, sera composé de 4 élus au titre du collège des élus et de 3 représentants des usagers de la régie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 transformant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'article 6-2 des statuts des régies prévoit que le Conseil d'exploitation en sein à la majorité absolue et lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du Conseil d'exploitation son Président et son Vice-Président. Le conseil d'exploitation, peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du Président et du Vice-Président.

#### Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

- d'élire le Vice-Président du Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale des Eaux et du Service Assainissement

Le Président de séance procède au recensement des candidatures.

Monsieur Philippe GRIMBER présente sa candidature.

Le Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des eaux et de l'assainissement d'Hazebrouck **vote à l'unanimité** pour la candidature de Monsieur Philippe GRIMBER.

Ainsi, à l'unanimité, Monsieur Philippe GRIMBER est désigné Vice-Président du Conseil d'exploitation de la régie.

- Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal du 5 février 2024 :

DEL2024OT/01

#### Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Le budget annexe Office de tourisme intercommunal :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE  
SEANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 234 396 euros dont 735 000 euros au chapitre 012 (charges de personnel) et 439 000 euros consacrés à l'action de l'OT et aux dépenses à caractère général pour la poursuite du développement touristique et l'attractivité de notre territoire.

Le déficit prévisionnel de ce budget annexe est évalué à 900 000 euros soit 26 000 euros de moins que pour le budget 2023. Cette différence est alimentée par des recettes de fonctionnement en hausse sur les différents postes que ce soit la billetterie, la boutique, les ventes de week-end et courts séjours. De plus pour cette année 2024, les premières recettes de l'aire de Camping-Car de Cassel/Cœur de Flandre seront perçues.

Les dépenses d'investissement hors reports devraient atteindre 63 069,55 euros et concernent le site WEB avec l'intégration de l'outil Cirkwi qui arrivera mi-mars en ligne et permettra d'avoir un planificateur d'itinéraires pédestres et cyclables, dernière brique sur la construction du site commencé en juin 2022, et des matériels et licences informatiques. Ces dépenses sont financées par le résultat 2023 et les amortissements de l'exercice.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Office de tourisme intercommunal au titre de l'année 2024.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur ce ROB.

*Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05*

La secrétaire de séance,

Céline SAUZEAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL





**Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 6 février 2024 :**

- 2024\_001 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes
- 2024\_002 : Rapport d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2024
- 2024\_003 : Motion contre l'application de la taxe carbone sur les émissions de CO2 du pôle de valorisation énergétique des déchets
- 2024\_004 : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif
- 2024\_005 : Demande de financement pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment technique du siège communautaire
- 2024\_006 : Présentation du rapport d'activités 2022 du SM SIROM Flandre-Nord
- 2024\_007 : Présentation du rapport d'activités 2022 du SMICTOM des Flandres
- 2024\_008 : Programme d'aménagements cyclables 2024 - Sollicitation des financements et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et les municipalités de Cœur de Flandre agglo
- 2024\_009 : Demande de financement pour la création d'un parking destiné aux usagers du train aux abords de la halte-gare de Strazeele
- 2024\_010 : Conférence Intercommunale de Logement de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID)
- 2024\_011 : Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)
- 2024\_012 : Prise de participation de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise
- 2024\_013 : Avenant n°3 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque
- 2024\_014 : Demande de financement pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal à Cassel
- 2024\_015 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi – Année 2024
- 2024\_016 : Signature du contrat de ville 2024-2030 - Quartiers Foch/Pasteur à Hazebrouck
- 2024\_017 : Service du portage de repas à domicile - Modification des tarifs
- 2024\_018 : Mise en place du schéma directeur de la petite enfance - Subvention exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
- 2024\_019 : Modification des tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er mars 2024
- 2024\_020 : Fixation des tarifs des séjours et sorties Ados 2024
- 2024\_021 : Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commandes M24.003 : Organisation d'un séjour d'été du 25 Juillet au 04 Août 2024 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- 2024\_022 : Fixation du régime indemnitaire des élus locaux

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE  
SEANCE DU 6 FÉVRIER 2024**

**2024\_023 : Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

**2024\_024 : Désignation de délégués au sein du SIDEN-SIAN**

**2024\_025 : Attribution d'un véhicule de fonction**

**2024\_026 : Modification du tableau des effectifs**